



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
20 juin 2013
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

**Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques
des États parties devant être soumis en 2010**

Sainte-Lucie*

[8 février 2011]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–34	3
A. Élaboration du rapport.....	4–13	3
B. Sainte-Lucie: informations générales	14–34	4
II. Suggestions et recommandations du Comité concernant le rapport initial de Sainte-Lucie et suite donnée.....	35–204	8
A. Mesures générales d'application.....	42–71	9
B. Définition de l'enfant	72	14
C. Principes généraux.....	73–79	14
D. Libertés et droits civils	80–83	16
E. Milieu familial et protection de remplacement.....	84–121	17
F. Santé de base et bien-être	122–151	23
G. Éducation, loisirs et activités culturelles	152–169	28
H. Mesures spéciales de protection	170–204	31
III. Autres recommandations.....	205–207	36
A. Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant	205	36
B. Déclaration et Programme d'action adoptés lors de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	206–207	36
IV. Conclusion	208	37

Annexes**

Références

Ressources bibliographiques

Consultations

Chiffres

Tableaux

** Les annexes peuvent être consultées au secrétariat.

I. Introduction

1. L'île de Sainte-Lucie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 16 juin 1993. Elle a présenté son rapport initial au Comité des droits de l'enfant à sa trente-neuvième session, le 17 mai 2005.
2. Le Comité des droits de l'enfant a adopté ses observations lors de sa trente-neuvième session, le 3 juin 2005. Le rapport initial ayant été soumis avec dix années de retard, le Comité a invité Sainte-Lucie à soumettre ses deuxième, troisième et quatrième rapports en un seul document avant le 15 juillet 2010, date à laquelle le quatrième rapport de l'île est attendu.
3. Le présent rapport rend compte des faits nouveaux pertinents survenus à Sainte-Lucie en ce qui concerne les lois, les politiques et les pratiques depuis la présentation du rapport initial de l'île, ainsi que des projets visant à renforcer les droits des enfants. Il prend en considération les observations finales formulées par le Comité des droits de l'enfant. Les observations et recommandations du Comité sont reproduites dans le présent rapport, en parallèle avec les mesures correspondantes prises par Sainte-Lucie.

A. Élaboration du rapport

4. Le présent rapport a été élaboré conformément aux lignes directrices suivantes:
 - a) Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports initiaux que doivent présenter les États parties en application du paragraphe 1 (al. a) de l'article 44 de la Convention (CRC/C/5, 30 octobre 1991);
 - b) Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les États parties doivent présenter en application du paragraphe 1 (al. b) de l'article 44 de la Convention (CRC/C/58/Rev.1, 29 novembre 2005).
5. Le présent rapport devrait être lu en parallèle avec le rapport initial de Sainte-Lucie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.
6. Le rapport commence par des informations générales sur Sainte-Lucie, aux paragraphes 14 à 34, en faisant le point sur les faits nouveaux survenus dans le pays sur les plans socioéconomique, politique et démographique.
7. Il se compose de huit parties créées en fonction des grands thèmes définis dans les directives générales de 2005.
8. La suite donnée aux observations finales et aux recommandations formulées par le Comité au sujet du rapport initial est décrite aux paragraphes 37 à 206.
9. Les tableaux et les chiffres fournis en annexe donnent des informations générales et des statistiques sur les enfants de Sainte-Lucie.
10. Un premier projet de rapport a été transmis pour examen au Comité de coordination, qui se compose de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales fournissant des services aux familles et aux enfants.
11. Pour faciliter son examen du projet de rapport, il avait été remis au Comité de coordination un dossier de documentation comprenant les documents ci-après:
 - a) Le texte intégral de la Convention relative aux droits de l'enfant;

b) Les Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que doivent présenter les États parties en application du paragraphe 9 (al. b) de l'article 44 de la Convention;

c) Le rapport initial de Sainte-Lucie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (1993-2003);

d) Les observations finales et les recommandations du Comité des droits de l'enfant concernant le rapport de Sainte-Lucie.

12. Un deuxième projet de rapport a été présenté lors de deux consultations nationales, l'une destinée aux parties prenantes et l'autre aux enfants. Ces consultations avaient pour objectif de donner à toutes les parties prenantes la possibilité d'examiner les progrès accomplis dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les informations recueillies dans le cadre de ces deux consultations ont été intégrées dans le rapport final.

13. Le rapport final sera présenté au Conseil des ministres pour observations et approbation, et sera ensuite soumis au Comité des droits de l'enfant par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères.

B. Sainte-Lucie: informations générales

1. Situation géographique

14. Sainte-Lucie se situe à 13,53 degrés de latitude nord et à 60,68 degrés de longitude ouest, et s'étend sur une superficie de 616 km². Ses plus proches voisins sont la Martinique au nord, Saint-Vincent au sud et la Barbade au sud-est.



2. Situation politique

15. Sainte-Lucie, qui a acquis son indépendance à l'égard de la Grande-Bretagne le 22 février 1979, est régie par un système parlementaire calqué sur le modèle de Westminster. Au cours des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, l'île est passée des mains des Anglais à celles des Français à plusieurs reprises.

3. Population et démographie

16. Selon les estimations, Sainte-Lucie compte 173 200 habitants (voir tableaux 1 et 2), ce qui représente une densité démographique de 316 habitants par km². La population saint-lucienne est relativement jeune: 26 % des habitants ont moins de 16 ans et 9 % plus de 60 ans. L'espérance de vie à la naissance est de 72 ans pour les hommes et 78 ans pour les femmes. Environ 31 % de la population vit en zone urbaine.

17. En 2008, le taux de mortalité était de 13,7 ‰, contre 13,4 ‰ en 2007¹. L'augmentation du nombre de décès a été deux fois supérieure à celle du nombre de naissances vivantes. En effet, le nombre de naissances vivantes a augmenté de 3,8 %, tandis que le nombre de décès augmentait de 17 %². Cette augmentation du nombre de décès est la plus forte augmentation estimée depuis vingt ans (voir tableau 3). Elle s'explique en partie par l'augmentation du nombre de maladies liées au mode de vie, telles que le diabète et l'hypertension.

18. En 2008, le taux de natalité était légèrement plus élevé que l'année précédente (13,7 ‰ contre 13,4 ‰ en 2007). Le taux de mortalité infantile est en hausse depuis 2000; il est passé de 13,1 ‰ à 25,2 ‰ en 2008, taux le plus élevé jamais atteint depuis plus de vingt ans³.

4. PIB, PIB par habitant et taux de croissance du PIB

19. En 2008, le produit intérieur brut (PIB) était estimé à 4 721,7 dollars des États-Unis d'Amérique, ce qui représente une hausse de 1,6 % par rapport à l'année précédente⁴.

5. Économie

20. L'économie saint-lucienne repose principalement sur les revenus de l'agriculture et du tourisme. La crise économique mondiale a contribué au ralentissement de l'activité économique; la croissance économique réelle est tombée à 0,7 % en 2008, après avoir atteint 1,5 % en 2007, ce qui est en deçà du taux de croissance moyen de 4,6 %, enregistré entre 2005 et 2006, et représente le taux de croissance réelle du PIB le plus bas depuis 2002⁵.

6. Classement selon l'indice de développement humain (IDH) et vulnérabilités

21. Le Rapport sur le développement humain de 2009 classe Sainte-Lucie à la soixante-neuvième place, sur 182 pays, ce qui correspond à un développement humain élevé. L'île est également décrite comme un pays dont le revenu se situe dans la tranche supérieure des revenus intermédiaires⁶. Elle est classée parmi les pays très vulnérables au regard de l'instabilité du PIB réel par habitant et de la production, et est désignée comme le dix-neuvième pays le plus vulnérable sur 111 pays développés⁷. La fragilité des écosystèmes de Sainte-Lucie, sa vulnérabilité face aux catastrophes naturelles (en particulier aux ouragans) et sa dépendance vis-à-vis du tourisme et du secteur agricole sont autant de facteurs qui expliquent ce classement.

¹ Enquête économique et sociale de Sainte-Lucie (2008).

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid.

⁶ Base de données des indicateurs du développement dans le monde (avril 2009).

⁷ Small States: A composite Vulnerability Index, 1999. Groupe d'intervention du Secrétariat du Commonwealth et de la Banque mondiale pour les petits États.

7. Inflation

22. La hausse des prix internationaux des matières premières alimentaires et énergétiques s'est répercutée sur les prix nationaux, ce qui a créé des tensions inflationnistes sur l'économie saint-lucienne. L'inflation s'est accélérée, atteignant 7,2 % en 2008, soit le taux le plus élevé depuis 1986⁸ (voir fig. A-1) contre 2,8 % en 2007.

8. Dette publique

23. En décembre 2008, le montant total de l'encours de la dette publique avait augmenté de 1,4 % pour atteindre 1 793,2 millions de dollars des Caraïbes orientales (XCD). Ce chiffre englobe la dette interne, qui était passée de 14,7 millions à 18,5 millions de XCD. La dette officielle de Sainte-Lucie s'élevait à 1 774,7 millions de XCD et progressait à un taux de 1,2 %, inférieur au taux de croissance annuel moyen de 11,3 % enregistré entre 2000 et 2007. À la fin de la période examinée, le ratio dette publique/PIB s'élevait à 66 %, contre 67,6 % précédemment, mais restait supérieur au point de référence prudentiel de 60 %, établi par la Banque centrale des Caraïbes orientales⁹. À la fin 2008, le montant total de l'encours de la dette du gouvernement central s'élevait à 1 597,1 millions de dollars, soit 59,4 % du PIB, ce qui représentait une augmentation de 1,4 %, contre une augmentation de 10,4 % en 2007¹⁰.

9. Pauvreté

24. La première évaluation de la pauvreté à Sainte-Lucie a été conduite en 1995 et la deuxième en 2005-2006. Les résultats de la deuxième évaluation montrent que la proportion de la population vivant dans la pauvreté a augmenté, passant de 25,1 % en 1995 à 28,8 % en 2005, mais que le taux d'indigence a considérablement baissé, passant de 7,1 % à 1,6 % pendant la même période¹¹. Les données indiquent qu'il y avait plus de personnes sous le seuil de pauvreté en 2005-2006 qu'en 1995, mais aussi que, dans l'ensemble, les pauvres étaient en quelque sorte moins pauvres en 2005-2006 (voir tableau 4).

25. Le coefficient de Gini, qui mesure l'inégalité, a baissé au cours de cette période, passant de 0,5 en 1995 à 0,42 en 2005-2006. On voit donc que, si la pauvreté a augmenté, les inégalités ont, de manière générale, diminué¹². En 2008, le PNB par habitant (en parité de pouvoir d'achat) s'élevait à 9 190 dollars É.-U.¹³.

26. À Sainte-Lucie, la pauvreté est essentiellement un phénomène rural, puisque ce sont surtout les districts ruraux, tels qu'Anse-la-Raye/Canaries (44,9 %), Soufrière (42,5 %), Choiseul (38,4 %), Laborie (42,1 %) et Micoud (43,6 %), qui enregistrent des taux de pauvreté supérieurs à 35 %. En outre, on relève à Anse-la-Raye/Canaries et Micoud les taux d'indigence les plus élevés, respectivement 5,3 % et 4 %¹⁴ (voir tableau 5).

27. Les enfants âgés de 0 à 14 ans représentaient 39 % de l'ensemble de la population pauvre, les personnes de 65 ans et plus 7 %¹⁵. Le rapport sur l'évaluation de la pauvreté a également montré que le nombre de jeunes vivant sous le seuil de pauvreté était disproportionné, 51 % de la population pauvre étant âgée de moins de 20 ans (voir tableau 6 et fig. A-2).

⁸ Enquête économique et sociale de Sainte-Lucie (2008).

⁹ Enquête économique et sociale de Sainte-Lucie (2008).

¹⁰ Ibid.

¹¹ Kairi Consultants, St. Lucia Country Poverty Assessment: 2005-2006.

¹² Ibid.

¹³ Base de données des indicateurs du développement dans le monde (avril 2009).

¹⁴ Kairi Consultants, St. Lucia Country Poverty Assessment: 2005-2006.

¹⁵ Ibid.

28. Les données relatives à la pauvreté infantile provenant de l'évaluation de la pauvreté de 2005-2006 correspondent aux résultats de l'étude de l'UNICEF sur la vulnérabilité des enfants à Sainte-Lucie effectuée en 2005, qui montrait que 58,2 % des enfants étaient en danger, principalement en raison de l'insécurité alimentaire et de la maladie chronique d'un de leurs parents¹⁶.

29. L'évaluation de la pauvreté dans le pays a également révélé que le district de Micoud était celui où la proportion d'enfants indigents âgés de 0 à 14 ans était la plus importante (32,9 %)¹⁷. Comme pour l'ensemble de la population, la proportion d'enfants indigents était également élevée à Anse-la-Raye (26,8 %) et à Vieux-Fort (19,5 %). Le district de Castries-Banlieue était non seulement le district comptant la plus grande proportion d'enfants (30,4 %), mais également la plus grande proportion d'enfants pauvres non indigents (24,2 %). On trouvait aussi des proportions extrêmement élevées d'enfants pauvres non indigents à Micoud (14,4 %), à Anse-la-Raye (10,6 %), à Soufrière (11,3 %) et à Dennery (10,3 %). Les districts de Castries-ville et de Castries-banlieue comptaient pour la moitié des enfants considérés comme vulnérables (45,6 %)¹⁸.

10. Budgets et programmes sociaux

30. Préoccupé par la pauvreté à Sainte-Lucie, le Gouvernement a demandé une évaluation de la protection sociale en 2009. Cette étude a montré qu'il existait différents programmes d'aide sociale destinés aux enfants et aux familles d'enfants considérés comme pauvres et vulnérables, dont le Programme d'assistance publique, mis en place à l'intention des «nécessiteux», et dont bénéficient environ 25 % des ménages pauvres¹⁹. Selon cette étude, les prestations de l'aide publique varient en fonction de la taille du ménage et sont relativement plus avantageuses pour les personnes âgées que pour les ménages avec enfants.

31. On compte parmi les autres programmes d'aide sociale de nombreux systèmes d'aide aux élèves, tels que le programme de bourses pour les livres, qui fournit gratuitement des livres aux élèves indigents, et le programme de location de livres, qui fournit des livres de location aux étudiants pauvres. Ces programmes peuvent potentiellement toucher environ 14 % des élèves pauvres. D'autres programmes d'aide sociale destinés aux élèves défavorisés de l'enseignement secondaire portent sur le transport scolaire, les uniformes et la gratuité des repas pris à l'école²⁰. Selon l'étude, la couverture du programme de repas gratuits est bonne, puisque 87,7 % des élèves du quintile le plus pauvre bénéficient d'un repas gratuit à l'école; cela dit, le programme est détourné au profit d'un grand nombre d'élèves qui ne sont pas pauvres. Les programmes relatifs aux manuels scolaires sont destinés aux étudiants pauvres, mais des élèves de toutes situations financières en bénéficient, et la couverture des programmes en question est limitée²¹.

32. Le programme «Koudemain Ste Lucie» est une autre initiative lancée par le Gouvernement pour venir en aide aux personnes vivant dans l'extrême pauvreté et protéger leurs droits sociaux, économiques et culturels. Destiné aux 5 % les plus pauvres de la population, ce programme offre une aide en liquide pendant deux ans, le but étant d'ingérer les familles concernées dans le système de protection sociale. Une fois intégrées dans le système, les familles sont orientées vers de nombreux autres programmes, notamment les

¹⁶ A Study of Child Vulnerability in Barbados, St. Lucia and St. Vincent and the Grenadines (UNICEF, Barbade, 2005).

¹⁷ Kairi Consultants, St. Lucia Country Poverty Assessment: 2005/06.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Évaluation de la protection sociale de Sainte-Lucie (septembre 2009).

²⁰ Ibid.

²¹ Ibid.

programmes d'allocations-logement et les prestations pour enfants à charge. Les personnes concernées ont aussi accès à des services de conseil et à des formations professionnelles susceptibles de les aider à surmonter leurs difficultés sociales et économiques.

33. Une analyse des budgets sociaux réalisée dans le cadre de la récente évaluation de la protection sociale montre que le montant des dépenses consacrées à l'aide sociale est estimé à 34,1 millions de dollars des Caraïbes orientales (12,6 millions de dollars É.-U.) pour l'exercice 2008-2009 (voir tableau 7), soit l'équivalent de moins de 1,3 % du PIB et de 2,9 % des dépenses du gouvernement central.

34. Entre l'exercice 2006-2007 et l'exercice 2008-2009, les dépenses consacrées à l'aide sociale ont baissé de 5 % en valeur nominale et de 14 % en termes réels (voir fig. A-3). Le budget de l'exercice 2009-2010 fait apparaître une augmentation réelle de l'aide sociale estimée à 43 %, largement due à l'ajout de programmes et projets, mis en œuvre par le Fonds de Sainte-Lucie pour le développement social. Environ 54 % des dépenses consacrées à l'aide sociale sont financées au titre du budget d'investissement, principalement grâce au soutien financier de donateurs. Pendant l'exercice 2008-2009, le Fonds de Sainte-Lucie pour le développement social a représenté la plus grande part des dépenses d'aide sociale, à savoir 35,5 %. Par comparaison, environ 11 % des dépenses d'aide sociale ont été consacrées à l'aide publique, tandis que la protection sociale et les repas scolaires des étudiants ont représenté respectivement 2,2 % et 3,8 % des dépenses²² (voir tableau 8).

II. Suggestions et recommandations du Comité concernant le rapport initial de Sainte-Lucie et suite donnée

35. Les observations finales formulées par le Comité au sujet du rapport initial de Sainte-Lucie comprennent une série de suggestions et de recommandations visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention. Le Comité a également pris note d'un certain nombre d'éléments encourageants, notamment:

- a) La création du Comité législatif et de surveillance chargé d'évaluer et de contrôler dans quelle mesure les lois, politiques et services existants répondent aux besoins des enfants, en particulier dans le contexte de la protection de l'enfance;
- b) L'adoption en 1999 de la loi n° 41 relative à l'éducation, qui promeut l'accès universel à l'enseignement primaire et secondaire pour les enfants âgés de 5 à 15 ans;
- c) L'adoption en 1988 de la loi contre la consommation de drogues et les modifications qui y ont été apportées en 1993 pour faire des écoles des espaces sans drogues;
- d) La ratification en 2000 de la Convention (n° 182) de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

36. Les paragraphes ci-après présentent un aperçu des mesures prises par Sainte-Lucie pour donner suite aux observations, aux préoccupations et aux recommandations du Comité.

37. Sainte-Lucie a examiné attentivement les observations et recommandations formulées par le Comité en juin 2005. Pour leur donner suite, elle a demandé en 2007 la mise en place d'un projet pour le développement de l'enfance et la protection des enfants en danger, avec l'appui technique de la Banque de développement des Caraïbes. Ce projet

²² Ibid.

avait pour objectif général d'élaborer une proposition visant à fournir des services élargis et de bonne qualité aux enfants et à leur famille, en particulier aux enfants susceptibles d'être victimes de comportements violents ou de commettre des infractions violentes²³. Le Gouvernement examine actuellement la possibilité de mettre en œuvre les différentes recommandations faites dans le rapport. Celles-ci sont expliquées plus en détail dans le corps du rapport, au titre des différents thèmes définis sur la base de la Convention.

38. Un autre point essentiel témoignant de la détermination de Sainte-Lucie à appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant est l'introduction de l'enseignement secondaire universel en 2006-2007. Autre élément de première importance, Sainte-Lucie s'emploie actuellement à mettre fin aux châtiments corporels dans les écoles, grâce à un projet financé par l'UNICEF et l'UNESCO, intitulé «**Encourager la gestion positive du comportement des enfants dans des classes inclusives adaptées aux besoins des enfants à Sainte-Lucie**».

39. Un autre événement marquant est la construction d'un foyer de transition et centre thérapeutique pour les enfants victimes de sévices graves.

40. En tant que membre de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), Sainte-Lucie bénéficiera bientôt de l'adoption de projets de loi type, qui, une fois mis en œuvre, entraînera l'alignement de certaines lois du pays sur la Convention, dans des domaines clés du développement des enfants. Des précisions seront données à cet égard dans le corps du rapport, au titre des thèmes définis sur la base de la Convention.

41. En dépit des points forts susmentionnés, Sainte-Lucie reconnaît que les progrès ont été lents en ce qui concerne l'application des recommandations du Comité. Il faut cependant espérer que le processus de soumission des rapports contribuera à renforcer le rang de priorité accordé à la protection des droits de l'enfant.

A. Mesures générales d'application

1. Mesures prises pour mettre les lois et les politiques en conformité avec la Convention

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 9 et 10 des observations finales précédentes du Comité (CRC/C/15/Add.258)

42. Sainte-Lucie met du temps à modifier sa législation afin de se conformer pleinement aux recommandations du Comité concernant la non-discrimination, les châtiments corporels et la justice pour mineurs. Toutefois, Sainte-Lucie étant membre de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), les mesures à prendre pour donner suite à certaines des recommandations du Comité sont examinées dans ce cadre sous-régional.

43. Pendant la période considérée, la législation a été examinée de manière approfondie dans le cadre de projet de réforme judiciaire et juridique de l'OECO portant sur les lois relatives à la famille et à la violence familiale. Les quatre projets de loi ci-après ont été élaborés et soumis aux gouvernements pour examen:

a) Le projet de loi sur le statut de l'enfant vise à supprimer les incapacités juridiques des enfants nés en dehors du mariage et prévoit la déclaration de parenté;

b) Le projet de loi sur la prise en charge des enfants et l'adoption prévoit la prise en charge des enfants et leur protection contre différentes formes de maltraitance. Il énonce l'obligation de signalement et met l'accent sur les enquêtes, les évaluations,

²³ Child Development and Children at risk in Saint Lucia: A review of the needs and services, volume I, juillet 2007.

les interventions, le retrait d'urgence des enfants et le placement en structure d'accueil. Le projet de loi délimite également de manière précise le rôle et les responsabilités des services sociaux qui participent à la prise en charge et à la protection des enfants;

c) Le projet de loi sur la justice pour mineurs est conforme aux articles 37 et 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant;

d) Le projet de loi sur la violence familiale offre une protection à toutes les victimes de violence familiale.

44. Le Gouvernement saint-lucien a suivi les recommandations finales de ces projets de loi. Le Bureau du Procureur général doit maintenant procéder à l'examen final de ces projets de loi et les soumettre au Cabinet pour approbation. L'adoption de ces projets de loi entraînera l'abrogation de la loi sur les enfants et les jeunes, révisée en 2001, de l'ordonnance de 1954 sur l'adoption, de la loi sur l'état civil et de la loi de 1994 sur la violence familiale (procédure simplifiée).

45. Sainte-Lucie a conscience qu'après l'adoption des quatre projets de loi, il faudra restructurer en conséquence les organismes qui fournissent des services aux familles et aux enfants, en particulier dans les domaines de la prise en charge et de la protection des enfants et de la justice pour mineurs. À cet égard, Sainte-Lucie a entamé les travaux en élaborant une proposition de restructuration de la Division des services sociaux et des affaires familiales, qui est responsable de la prise en charge et de la protection des enfants. La mise en œuvre de cette proposition prend du temps car les ressources financières disponibles sont limitées.

46. Le Code pénal de 2004, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005, répond aux préoccupations du Comité en ce qui concerne la violence sexuelle à l'égard des enfants.

47. Le projet de code du travail de 2006 répond aux préoccupations du Comité en ce qui concerne le travail des enfants et vise également à mettre la législation nationale en conformité avec la Convention n° 138 de l'OIT.

48. Le projet de code de la construction de 1999 prend en considération les questions d'accessibilité pour les personnes handicapées, y compris les enfants.

49. La loi sur la lutte contre la traite, entrée en vigueur en janvier 2010, contient des dispositions relatives à la traite des enfants.

2. Création d'un comité interministériel national sur les droits de l'enfant

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 11 et 12 des observations finales

50. Sainte-Lucie n'a pas mis en place de comité interministériel national sur les droits de l'enfant. Néanmoins, elle a tenté à plusieurs reprises, avec énergie, de former un conseil national d'action pour la protection de l'enfance. Ce conseil serait composé de représentants du Gouvernement et d'organisations non gouvernementales. Il aurait pour mission principale de donner des avis sur toutes les questions touchant aux enfants et d'assurer le suivi de la mise en œuvre par Sainte-Lucie de la Convention relative aux droits de l'enfant²⁴. Il convient de signaler que des réunions interministérielles sont parfois tenues sur des questions touchant aux enfants. Sainte-Lucie fera tout son possible pour créer le conseil national d'action pour la protection de l'enfance dans un proche avenir.

²⁴ Projet de proposition relatif à la création du Conseil national d'action sur la protection de l'enfance élaboré par la Division des services sociaux et des affaires familiales et soumis au Cabinet.

3. Plan national d'action en faveur de l'enfance

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 13 et 14 des observations finales

51. Sainte-Lucie n'a pas encore mis au point de plan national d'action en faveur de l'enfance. Elle recherche actuellement un consultant qui serait chargé d'élaborer ce plan avec l'appui technique du Bureau de l'UNICEF pour les Caraïbes orientales et la Barbade. Il faut néanmoins noter que le Ministère de la santé et le Ministère de l'éducation mettent en œuvre leurs propres plans nationaux, qui répondent aux besoins des enfants. Le Plan stratégique national de promotion de la santé pour 2009-2011, intitulé: «Soins de santé de qualité pour tous», répond aux besoins des enfants et des adolescents dans le domaine de la santé.

4. Organe indépendant chargé de surveiller l'application de la Convention

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 15 et 16 des observations finales

52. Sainte-Lucie reconnaît que le mandat du médiateur est limité et qu'il n'existe aucune procédure spécifique qui permette de traiter les plaintes individuelles des enfants avec le tact voulu. Il faut toutefois signaler que chacun – enfants comme adultes – peut signaler des cas de maltraitance d'enfant à la Division des services sociaux et des affaires familiales.

53. La proposition de projet élaborée en 2007 sur le développement de l'enfance et les enfants vulnérables²⁵, recommandait de désigner un défenseur des enfants. Sa mission principale serait de fournir des services de représentation aux enfants, aux adolescents et aux jeunes en difficulté. L'État n'a pas mis en œuvre cette recommandation, mais va s'efforcer de désigner un Défenseur des enfants au plus vite. Lorsque cette personne aura été désignée, elle assurera la défense des enfants et devra mettre en place un organe indépendant chargé de surveiller l'application de la Convention.

5. Ressources budgétaires consacrées à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 17 et 18 des observations finales

54. Pendant la période considérée, les ressources budgétaires affectées aux services sociaux et à l'éducation ont augmenté. Durant l'exercice budgétaire 2007/08, la part du PIB consacrée à l'éducation (6,1 %) est restée stable. Le Gouvernement a investi 161,5 millions de dollars des Caraïbes orientales dans le secteur de l'éducation, qui est le deuxième poste budgétaire de l'État. Les dépenses ordinaires, qui se sont élevées à 127,3 millions de dollars des Caraïbes orientales, ont légèrement augmenté (+1,1%). Cependant, les dépenses en capital ont connu une baisse sensible de 6,4 %, passant à 34,3 millions de dollars des Caraïbes orientales, en raison de la mise en œuvre de plusieurs projets de construction d'établissements scolaires²⁶.

55. Au cours des cinq dernières années, les ressources budgétaires affectées au secteur de la santé ont augmenté de 40 %, passant de 61,7 millions de dollars des Caraïbes orientales en 2001 à 86 millions de dollars des Caraïbes orientales en 2006. Cette augmentation reflète la pression grandissante qui s'exerce sur le système de santé publique en raison du profil démographique et sanitaire du pays. Le budget de la santé publique pour 2006-2007 représentait 9,18 % du budget global de la santé.

²⁵ Child Development and Children at Risk in Saint Lucia: A Proposal for the Child Development Project. Vol. II, août 2007. Banque de développement des Caraïbes.

²⁶ Enquête économique et sociale de Sainte-Lucie (2008).

56. Pendant la période considérée, les crédits budgétaires alloués en faveur de l'enfance à la Division des services sociaux et des affaires familiales ont nettement augmenté (voir tableau 7). Des fonds ont été consacrés à la construction d'un foyer pour enfants et à l'agrandissement du centre d'accueil pour jeunes filles d'Upton Gardens en vue de l'aménagement de logements. Grâce à ces ressources financières, un foyer appelé «New Beginnings» («Nouveaux départs»), qui comprend un centre thérapeutique, a été construit. Ce foyer, qui est déjà presque entièrement équipé, accueillera vingt-deux (22) enfants victimes de graves actes de maltraitance ou de négligence. Un bâtiment a également été transformé en foyer pour adolescentes vulnérables dans le cadre de l'élargissement des services offerts par le centre d'accueil pour jeunes filles d'Upton Gardens.

57. Les besoins des enfants, des femmes, des familles et des jeunes vivant dans la pauvreté ont été pour la première fois pris en considération dans la Stratégie et le Plan d'action provisoires de 2003 pour la réduction de la pauvreté à Sainte-Lucie. Après l'évaluation de la pauvreté menée en 2005-2006, la Stratégie et le Plan d'action pour la réduction de la pauvreté ont été élaborés en 2009.

58. Le Gouvernement a démontré sa volonté de réduire la pauvreté, en particulier en mettant en œuvre un grand nombre de politiques et de programmes dans différents secteurs. La Stratégie et le Plan d'action pour la réduction de la pauvreté de 2009 intègrent des programmes de promotion des droits des femmes et des enfants. Par exemple, sur la base des principales orientations, qui sont la prévention, la réduction et l'atténuation de la pauvreté, l'un des objectifs à moyen terme fixé pour les quatre prochaines années vise spécifiquement le développement de la petite enfance²⁷.

6. Registre central des bases de données

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 19 et 20 des observations finales

59. Certaines administrations et organisations non gouvernementales recueillent des données relatives aux enfants pour leur propre utilisation. Néanmoins, il n'existe pas de système de gestion centralisé et informatisé qui permette de recueillir l'ensemble des données se rapportant à tous les domaines couverts par la Convention.

60. Sainte-Lucie dispose de données sur:

a) Les **enfants placés en institution**: les données sont fournies par les trois institutions, dont le centre de formation pour garçons et le foyer pour enfants de la Sainte Famille;

b) Les **enfants vivant dans la pauvreté**: les données ont été recueillies par le Ministère de la transformation sociale et le Département de la statistique dans le cadre de l'enquête sur la pauvreté dans le pays (2005/06), du Questionnaire sur les grands indicateurs du bien-être, de l'enquête sur les conditions de vie et du recensement;

c) Les **enfants en conflit avec la loi**: les données sont fournies par le Département de la probation et de la libération conditionnelle et le tribunal des affaires familiales;

d) Les **enfants vivant avec le VIH et le sida**: les données sont fournies par le Secrétariat national de la lutte contre le sida;

e) Les **enfants scolarisés**: les données sont fournies par le Ministère de l'éducation, qui dispose d'un vaste système de gestion de l'information qui lui permet de

²⁷ Stratégie et Plan d'action de Sainte-Lucie pour la réduction de la pauvreté (2009).

recueillir des données sur les enfants scolarisés, y compris dans les structures de la petite enfance et dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur;

f) Les **enfants victimes de maltraitance**: les données sont recueillies par la Division des services sociaux et des affaires familiales. Toutefois, ces données n'incluent pas les cas de maltraitance d'enfants qui sont signalés à d'autres entités, comme la police et les établissements scolaires.

61. Aucun département n'est spécifiquement chargé de réunir et d'analyser l'ensemble des données disponibles au sujet des enfants. En outre, les données recueillies sont uniquement quantitatives et aucun véritable effort n'a été fait pour évaluer chaque année les facteurs qualitatifs sous-jacents qui influent sur les données quantitatives.

62. Sainte-Lucie a attentivement examiné les recommandations du Comité et a poursuivi ses travaux en vue d'instituer un registre central des bases de données qui comprendra des données relatives aux personnes de moins de 18 ans. Ce projet, chapeauté par le Ministère de la santé, est mené en vue de mettre au point un système national de gestion des informations relatives à la santé. Il s'agit de proposer des normes de données et des variables communes qui seraient utilisées par tous les services du Ministère de la santé, en mettant l'accent sur la collecte de données relatives à la santé des enfants et des adolescents. Parallèlement, le personnel de la Division des services sociaux et des affaires familiales, principal organisme gouvernemental responsable de la prise en charge et de la protection des enfants, a été formé au logiciel DevInfo (Helen Info) en vue de l'élaboration d'un système informatisé de collecte et de stockage des données relatives aux cas de maltraitance.

63. Le Ministère de la transformation sociale est en train de mettre en place un registre central des prestataires qui recensera toutes les personnes vulnérables qui bénéficient de l'aide sociale. Cette mesure fait suite à l'une des recommandations formulées à la suite de l'évaluation de la protection sociale à Sainte-Lucie²⁸, conduite en 2009. Ce registre devrait fournir des informations importantes pour le suivi et la planification nécessaires qui permettront d'assurer la transparence et la maîtrise des programmes et des services d'aide sociale destinés aux groupes vulnérables de l'île.

7. Diffusion de la Convention

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 21 et 22 des observations finales

64. Sainte-Lucie n'a pas mis en place de programme cohérent et systématique visant à faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant, en partie parce qu'elle manque de ressources financières et humaines et qu'il n'y a pas sur le territoire d'organisation non gouvernementale qui œuvrerait de manière indépendante en faveur des enfants.

65. Il importe de noter que, pendant la période considérée, les programmes de sensibilisation de la population aux droits de l'enfant ont le plus souvent été mis en œuvre au mois de novembre. En outre, les médias privés et l'Association des médecins et des dentistes de Sainte-Lucie font, tout au long de l'année, la promotion des droits de l'enfant dans les médias, par le biais d'articles de presse, de thèmes sonores et de reportages.

66. Les droits de l'homme sont enseignés dans le primaire et le secondaire dans le cadre des cours de sciences sociales. La Convention relative aux droits de l'enfant est évoquée lors des cours d'éducation à la santé et à la vie familiale. En 2009, dans le cadre d'un projet pilote financé par l'Organisation des États américains (OEA) en vue de l'élaboration d'un nouveau programme d'éducation civique, un groupe d'enseignants de sciences sociales a

²⁸ Évaluation de la protection sociale à Sainte-Lucie (septembre 2009).

participé aux travaux relatifs à la partie consacrée aux droits de l'homme. La Convention relative aux droits de l'enfant fait partie intégrante de ce nouveau programme.

67. Pour informer la population des services existants dans le domaine de la promotion des droits de l'enfant, un répertoire des services sociaux et des organismes apparentés a été publié en 2009. Ce répertoire doit également aider les professionnels des services sociaux à orienter les bénéficiaires et à faciliter les échanges et la collaboration entre les différents organismes.

8. Coopération avec la société civile dans le cadre de la promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 23 et 24 des observations finales

68. RISE (Sainte-Lucie), organisation non gouvernementale nationale à but non lucratif travaillant en faveur d'un développement sain de la jeunesse, a été créée en juillet 2007. Elle milite dans les communautés et dans les médias pour les droits de l'enfant et encourage les jeunes à mener une vie sans drogue ni violence.

69. La Fondation Action contre le sida – Sainte-Lucie et l'antenne saint-lucienne de l'Association caribéenne pour la recherche et l'action féministe promeuvent les droits de l'enfant dans le cadre de leurs différents programmes et services, ainsi que par le biais des médias.

70. Le Centre national pour l'aide juridictionnelle et les droits de l'homme est encore une autre organisation de la société civile qui œuvre au nom des enfants. Cette organisation n'a pas pu remplir régulièrement ses fonctions de protection des droits de l'enfant en raison de difficultés financières.

71. Le Fonds Save the Children de Sainte-Lucie, organisation de la société civile qui, par le passé, a été très active dans la défense des enfants, n'existe plus. Plusieurs tentatives ont été faites pour la recréer, mais elles ont été infructueuses.

B. Définition de l'enfant

Âge de l'enfant dans la législation

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 25 et 26 des observations finales

72. Sainte-Lucie n'a pas modifié sa législation en vue d'assurer à toutes les personnes de moins de 18 ans la même protection et les mêmes garanties dans les domaines de la protection de l'enfant et de la justice pour mineurs. Toutefois, l'ordonnance relative à la filiation prévoit le versement d'une pension alimentaire pour les enfants nés d'une union autre que le mariage jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Il en va de même pour les enfants nés dans le cadre du mariage, comme le prévoit la loi sur le divorce.

C. Principes généraux

1. Abolition des lois discriminatoires à l'égard des enfants nés hors mariage

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 27 et 28 des observations finales

73. Comme cela est indiqué aux paragraphes 42 et 43, Sainte-Lucie est membre de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OEEO), et les mesures à prendre pour donner suite à la recommandation susmentionnée ont été examinées dans ce cadre. La loi

sur le statut de l'enfant, une fois adoptée, supprimera toute discrimination à l'égard des enfants nés hors mariage.

2. Préoccupations du Comité concernant l'intérêt supérieur de l'enfant

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 30 et 31 des observations finales

74. Si l'intérêt supérieur de l'enfant n'a pas valeur de principe général dans l'ensemble des lois ayant trait aux enfants, il est pris en compte par le pouvoir judiciaire dans l'administration quotidienne de la justice, ce que met en évidence l'utilisation de la vidéo dans les affaires de maltraitance d'enfants.

3. Respect de l'opinion de l'enfant

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 32 et 33 des observations finales

75. La politique nationale relative à la jeunesse dispose que les jeunes (on entend par «jeunes» les hommes et les femmes âgés de 15 à 35 ans)²⁹ ont le droit de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays. L'une des expressions de ce droit est l'organisation, chaque année, du Parlement des jeunes, au cours duquel les jeunes hommes et les jeunes femmes débattent de questions d'importance nationale, régionale et internationale et formulent des recommandations.

76. Les jeunes prennent également part au Conseil national de la jeunesse et aux conseils nationaux d'étudiants. Toutefois, les activités de ces conseils sont ponctuelles, et leurs programmes ne sont pas menés toute l'année de manière régulière et constante.

77. De manière générale, le système judiciaire reste caractérisé par l'absence de représentation des enfants en conflit avec la loi. La représentation des enfants devant les tribunaux incombe au Département de la probation et de la libération conditionnelle. En général, les agents de probation établissent le rapport présentiel, qui contient les vues de l'enfant.

78. La loi sur l'administration de la preuve prévoit la prise en compte des vues de l'enfant dans les procédures judiciaires. L'article 15 de ladite loi prévoit par exemple qu'un enfant de plus de 12 ans peut témoigner sous serment si on estime qu'il y est apte³⁰. L'article 29 de la loi sur l'administration de la preuve prévoit qu'un enfant de moins de 12 ans ne peut pas témoigner sous serment, mais que son témoignage peut être recevable s'il déclare: «Je promets de dire la vérité».

79. La loi sur l'administration de la preuve définit la notion de témoin vulnérable et prévoit la procédure exceptionnelle à suivre pour permettre à de telles personnes de témoigner. Un enfant de moins de 12 ans qui est partie à un procès pour violences sexuelles en tant que plaignant peut bénéficier d'une protection comme témoin vulnérable. En pareil cas, la loi prévoit que l'enfant peut être autorisé à témoigner caché derrière un dispositif le dissimulant au regard du défendeur ou depuis une pièce extérieure à la salle d'audience, que ce soit sur l'île ou dans un autre lieu, par des moyens techniques. Sainte-Lucie a introduit l'utilisation de la liaison vidéo, qui s'est révélée essentielle pour protéger les enfants victimes de violences sexuelles.

²⁹ Politique nationale de la jeunesse à Sainte-Lucie (avril 2000), Ministère de l'éducation, du développement des ressources humaines, de la jeunesse et des sports.

³⁰ Loi sur l'administration de la preuve.

D. Libertés et droits civils

1. Abolition des châtiments corporels

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 34 et 35 des observations finales

80. Sainte-Lucie n'a pas modifié la loi de 1999 sur l'éducation en vue d'interdire expressément les châtiments corporels dans les établissements d'enseignement. Modifier ce texte pour interdire le recours aux châtiments corporels, mais aussi éradiquer cette pratique dans les familles, demeure une formidable gageure. Les châtiments corporels en tant que moyens de discipline font en effet partie intégrante de la culture de l'île. Diverses tentatives ont toutefois été faites pour promouvoir des formes positives, participatives et non violentes de discipline conformes à la Convention dans le cadre des programmes de soutien à la parentalité et de programmes de sensibilisation du grand public.

81. Consciente de la nécessité d'éradiquer le recours aux châtiments corporels à l'école et de trouver des solutions de remplacement, Sainte-Lucie participe à un projet soutenu par l'UNICEF et l'UNESCO intitulé «**Encourager la gestion positive du comportement des enfants dans des salles de classe inclusives adaptées aux besoins des enfants à Sainte-Lucie**». L'objectif de ce projet est de créer un contexte scolaire sans violence et de veiller à ce que les salles de classe soient ouvertes à tous et adaptées aux enfants, dans la droite ligne de la volonté de l'UNESCO de créer un espace où réflexion, créativité, innovation, communication efficace et enseignement de qualité sont des vecteurs de changement³¹. Les activités prévues dans le cadre de ce projet comportent notamment des formations destinées aux parents et d'autres destinées aux directeurs d'établissements d'enseignement et aux enseignants.

82. Ce projet, lancé en 2009, est actuellement en cours d'exécution dans deux écoles pilotes de Sainte-Lucie, à savoir l'école primaire de Fond Assau et l'établissement d'enseignement secondaire de Bocage. Il s'agit du fruit de la collaboration entre le Ministère de l'éducation, la Commission nationale de Sainte-Lucie pour l'UNESCO, de l'UNICEF et d'un certain nombre d'entreprises et organismes nationaux, dont le syndicat des enseignants de Sainte-Lucie, le Ministère de la santé, RISE (Sainte-Lucie) Inc., Behavioural Insights Inc., et des organisations religieuses.

83. Selon le rapport officiel d'évaluation du projet établi en 2009, des résultats significatifs ont été obtenus, que l'on peut résumer comme suit:

- a) Les directeurs des établissements participants ont indiqué que le recours aux châtiments corporels avait nettement reculé dans leur école;
- b) Les enseignants ont utilisé les moyens de discipline positifs dans leur classe. Ils ont indiqué avoir désormais recours à de nouvelles stratégies pour maintenir la discipline parmi leurs élèves. À titre d'exemple, parmi les stratégies les plus employées figurent la «roue des couleurs» (dans le primaire) et le système de valorisation des comportements positifs (dans le secondaire);
- c) Le nombre d'élèves convoqués chez le chef d'établissement est en baisse, les enseignants rencontrant moins de problèmes de discipline dans leurs classes;

³¹ Rapport d'évaluation de 2009 du projet «Encourager la gestion positive du comportement des enfants dans des salles de classe inclusives adaptées aux besoins des enfants à Sainte-Lucie», Sainte-Lucie.

d) La directrice de l'un des établissements participants a indiqué ne pas avoir corrigé d'enfant à coups de lanière de cuir depuis le démarrage du projet mais avoir eu recours à d'autres stratégies à la place³².

Ce projet pilote porte sur deux établissements, l'un utilisé comme établissement témoin et l'autre comme établissement d'expérimentation. Dans ce dernier, les enseignants sont guidés dans leur utilisation de formes de discipline n'impliquant pas de châtiments corporels.

E. Milieu familial et protection de remplacement

1. Programmes d'éducation parentale

Réponses aux questions soulevées aux paragraphes 36 et 37 des observations finales

84. Sainte-Lucie a pris conscience qu'il lui fallait repenser les organismes sociaux offrant aux familles conseils et soutien à la parentalité. C'est dans cette optique qu'un projet d'aide à la parentalité a été introduit en 2004/05 dans le cadre des activités menées pour célébrer l'Année de l'enfant. Ce projet s'est poursuivi en 2009 grâce à des fonds fournis par la Commission européenne par l'intermédiaire de son Cadre spécial d'assistance. Les objectifs de ce projet sont les suivants:

- a) Continuer à développer et à mettre en œuvre un programme de soutien à la parentalité à l'intention des parents d'enfants placés, par l'intermédiaire de la Division des services sociaux et des affaires familiales;
- b) Élaborer un répertoire national des programmes d'aide à la parentalité existant sur l'île;
- c) Exécuter des programmes d'aide à la parentalité sur l'ensemble du territoire à l'intention des parents d'enfants placés;
- d) Élaborer une méthode d'enseignement progressive à l'intention des animateurs de programmes d'aide à la parentalité destinés aux parents d'enfants placés;
- e) Définir le cadre d'application d'un programme national d'aide à la parentalité.

85. Le programme d'aide à la parentalité destiné aux parents d'enfants placés avait pour objectif de permettre à ces parents d'acquérir des compétences parentales afin que leur enfant puisse leur être rendu. D'après le rapport final sur ce projet, présenté en 2009, l'autoévaluation faite par les parents montrait les effets bénéfiques des séances de soutien à la parentalité pour l'acquisition et la mise en pratique de compétences parentales positives³³. Il ressort cependant de ce rapport de 2009 que les parents participants étaient exposés à des facteurs de risques multiples, dont la pauvreté, le chômage, la violence intrafamiliale, la toxicomanie ou l'alcoolisme, le manque d'estime de soi et l'analphabétisme, qui les empêchaient de développer pleinement leurs capacités parentales et donc de se voir à nouveau confier la garde de leurs enfants, malgré l'acquisition de compétences en matière de parentalité positive. Il est prévu de poursuivre le programme d'aide à la parentalité, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires.

86. L'une des recommandations formulées dans le cadre de l'initiative relative au programme d'aide à la parentalité porte sur la définition d'une politique nationale en

³² Ibid.

³³ Simeï, A. (novembre 2009). Projet de rapport final sur le programme relatif aux compétences parentales des parents d'enfants placés: mise en œuvre du projet et recommandations. Division des services sociaux et des affaires familiales.

la matière³⁴. Selon le rapport établi sur le projet en 2009, cette politique doit avant tout viser à soutenir les parents dans l'intérêt supérieur de leur enfant et permette d'évaluer l'efficacité des programmes de prévention et d'intervention auprès des familles, par le biais de travaux de recherche³⁵.

87. Le répertoire national des programmes d'aide à la parentalité, que le projet susmentionné a permis d'établir, recense neuf programmes de ce type sur l'île. Parmi eux, le Programme d'éducateurs itinérants est le seul à offrir systématiquement une aide à la parentalité. Les autres programmes proposent des conférences ponctuelles à l'intention de groupes de parents. Parallèlement, des programmes de formation et de sensibilisation destinés aux familles sont organisés ponctuellement, notamment par des écoles, des organisations non gouvernementales ou des organisations confessionnelles.

88. Le Tribunal des affaires familiales a instauré un programme d'aide à la parentalité qui cible les parents dont les enfants sont victimes de violence intrafamiliale. L'un des objectifs à long terme de ce programme est de réduire autant que possible le risque que les enfants témoins de violence intrafamiliale perpétuent le cycle de la violence au sein de leur propre famille. Le programme mis en place par le Tribunal ne se limite pas aux questions de violence intrafamiliale mais porte aussi sur diverses formes de maltraitance d'enfants.

89. Le Programme d'éducateurs itinérants (Roving Caregivers Programme), lancé en 2002 par la Caribbean Support Initiative (CSI), propose des activités d'éveil à des enfants de 0 à 3 ans qui sont particulièrement vulnérables, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé des parents et des enfants, assuré au moyen de visites au domicile familial. Inspiré d'un modèle né en Jamaïque, ce programme a pour principal objectif d'améliorer les compétences parentales, d'encourager l'adoption de comportements appropriés et de modifier les méthodes d'éducation inadaptées. À cette fin, des visites régulières sont effectuées au domicile des familles par des éducateurs itinérants appelés «Rovers». Ce programme bénéficie du soutien financier de la Fondation Bernard Van Leer.

90. Le Programme d'éducateurs itinérants s'adresse aux communautés qui correspondent aux critères de vulnérabilité à la pauvreté et ont les cohortes les plus importantes d'enfants de 0 à 3 ans n'ayant pas accès de manière adéquate aux services de garde d'enfants ou d'accueil préscolaire. Au total, 25 éducateurs itinérants offrent leurs services à quelque 250 ménages et à huit communautés. Ils reçoivent une formation intensive et systématique qui les prépare à leur travail avec les enfants, les parents et les autres membres des familles. Les activités d'éveil peuvent être proposées en séances individuelles ou en groupe et en présence des parents et des membres de la famille. Les visites à domicile ont lieu deux fois par semaine, et durent entre une heure et une heure et demie.

91. Une évaluation longitudinale de l'impact qualitatif et quantitatif de ce programme a été lancée en 2007, et ses résultats sont encourageants. Il ressort de l'évaluation qualitative qu'en 2007, les parents suivis avaient fait part d'une meilleure capacité à mettre en mots les changements qu'ils pouvaient observer chez leurs enfants. En 2008, leur aptitude à exprimer des sentiments positifs quant aux changements observés s'est trouvée encore grandement améliorée³⁶.

92. En matière de discipline, l'évaluation a montré qu'en 2007 les parents avaient des sentiments mitigés concernant les différentes formes de punition et exprimaient le désir de recourir beaucoup moins souvent aux châtiments corporels. Ils attribuaient cette nouvelle

³⁴ Ibid.

³⁵ Ibid.

³⁶ Conclusions de l'étude d'impact du Programme d'éducateurs itinérants. Caribbean Support Initiative (CSI), 2009.

perception aux visites régulières des Rovers. L'évaluation menée en 2008 a montré que la volonté des parents d'essayer d'autres modes de punition, d'éviter de frapper excessivement leurs enfants et de recourir aux châtiments corporels était encore plus évidente. Cette volonté était aussi mieux exprimée et plus consciente³⁷. Selon le rapport, ces autoévaluations faites par les parents montraient qu'ils avaient davantage conscience de leur rôle et de leur impact sur le développement de leurs enfants.

93. Les autorités ont conscience de ce que les programmes de soutien à la parentalité susmentionnés sont dans une large mesure axés sur l'intervention et que davantage d'efforts devront être faits pour concevoir et mettre en œuvre des programmes de prévention.

2. Modification de la législation en vue de consacrer la reconnaissance du rôle des deux parents dans l'éducation des enfants, et informations relatives aux mesures en faveur du développement et de l'éducation de l'enfant

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 38 et 39 des observations finales

94. Le projet de loi sur le statut de l'enfant élaboré dans le cadre du projet de réforme judiciaire et juridique de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) portant sur les lois relatives à la famille et à la violence familiale mentionnées plus haut (voir par. 42 et 43) prévoit que les deux parents exercent conjointement la garde de l'enfant.

95. En ce qui concerne la collecte de données ventilées sur les difficultés auxquelles se heurte le développement de l'enfant, le Ministère de la santé a institué, dans le cadre du programme pour la santé de l'enfant et de l'adolescent, le carnet de santé de l'enfant, qui contient des données sur la croissance et le développement de l'enfant, les grandes étapes de son développement et les problèmes rencontrés. Le Ministère de la santé travaille actuellement à centraliser ces informations précieuses dans son système d'information sur la santé afin de pouvoir mieux les analyser et ainsi définir des politiques et des interventions adaptées visant à assurer le développement optimal des enfants.

3. Protection des droits des parents et/ou des enfants séparés

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 40 et 41 des observations finales

96. En 2008, le Code civil a été modifié par une loi du Parlement. L'une des trois modifications apportées (art. 1^{er} et 25) avait trait à l'enregistrement des naissances.

97. Lorsqu'un enfant est séparé de ses parents, un rapport d'évaluation de la garde ou un rapport d'enquête sociale est généralement établi par un travailleur social à l'attention du tribunal. En règle générale, le travailleur social interroge l'enfant et fait figurer son opinion dans son rapport. Dans certains cas, le juge ou le magistrat peut entendre l'enfant avant de rendre sa décision. De manière générale, les décisions sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

4. Améliorations législatives et procédures de recouvrement de la pension alimentaire

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 42 et 43 des observations finales

98. Sainte-Lucie a participé à plusieurs conférences régionales pour débattre de la possibilité d'adopter des textes de loi propres à garantir le recouvrement de la pension alimentaire lorsque le parent concerné réside à l'étranger.

³⁷ Ibid.

5. Législation consacrant le droit des enfants privés de milieu familial et bénéficiant d'une protection de remplacement de rendre visite à leurs parents

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 44 et 45 des observations finales

99. Les enfants placés au Centre de formation des garçons, institution accueillant aussi bien des garçons ayant besoin d'une protection de remplacement que ceux en conflit avec la loi, sont autorisés à rendre visite à leurs parents dans leur communauté d'origine. Les parents sont eux aussi autorisés à rendre visite à leurs enfants durant leur séjour au centre.

100. Les parents dont l'enfant est placé au foyer pour enfants de la Sainte Famille sont également autorisés à lui rendre visite, sauf dans les cas où cela pourrait être contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

101. Sainte-Lucie n'a pas encore adopté de loi garantissant le droit de l'enfant privé de milieu familial de rester en contact avec son parent ou de lui rendre visite, mais cela est prévu dans le projet de loi sur la prise en charge des enfants et l'adoption élaboré dans le cadre de l'OECO. Ce projet de loi devrait être approuvé par les autorités de Sainte-Lucie dans un futur proche.

102. Sainte-Lucie a également élaboré plusieurs projets de manuels des politiques et des opérations pour promouvoir les meilleures pratiques dans le domaine de la protection de remplacement des enfants privés de milieu familial. Un manuel des politiques et des opérations portant sur le placement familial et l'adoption a ainsi été rédigé. Quoique le manuel en question n'ait pas été officiellement approuvé par le Gouvernement, il est d'ores et déjà utilisé par la Division des services sociaux et des affaires familiales, principal organe public chargé des placements en famille d'accueil. Il prévoit expressément le droit de visite de la famille et le maintien des contacts entre l'enfant et sa famille. L'organisation de telles visites fait partie des pratiques courantes de la Division des services sociaux et des affaires familiales.

103. Sainte-Lucie ouvrira très bientôt un foyer de transition, qui se veut un lieu sûr pour les enfants de 0 à 18 ans qui sont victimes de maltraitance ou de négligence grave et qui ont besoin d'une prise en charge et d'une protection. Le manuel des opérations du foyer prévoit expressément les visites familiales et définit les procédures à suivre pour les organiser. La publication de ce manuel a été possible grâce aux fonds et à l'appui technique du Bureau de l'UNICEF pour la Barbade et les Caraïbes orientales.

104. Un projet de manuel des politiques et des opérations pour l'enregistrement et l'inspection des foyers pour enfants a été élaboré dans le but exprès de garantir que les institutions accueillant des enfants vulnérables et ayant besoin de soins et d'une protection particuliers et leur fournissant des services offrent une protection de remplacement de la meilleure qualité possible. Le Gouvernement s'efforce ainsi d'assurer le bien-être et la sécurité de tous les enfants dans le besoin au moyen d'un cadre réglementaire et de mesures et d'actions coordonnées. Ce manuel a lui aussi été élaboré avec l'appui du Bureau de l'UNICEF pour la Barbade et les Caraïbes orientales.

105. Sainte-Lucie a également rédigé un projet de normes minimales applicables aux foyers pour enfants. Ces normes témoignent de la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre les idéaux de la Convention relative aux droits de l'enfant et de garantir la sécurité et le bien-être des enfants vulnérables qui ont besoin d'une prise en charge et d'une protection spéciales. Ce document a lui aussi été établi avec l'appui du Bureau de l'UNICEF pour la Barbade et les Caraïbes orientales.

106. L'adoption des manuels susmentionnés et des projets de lois-types de l'OECD devraient être porteurs de changements positifs, tout particulièrement pour les enfants qui ont affaire aux structures publiques de prise en charge.

6. Adoption

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 46, 47 et 48 des observations finales

107. Comme cela a déjà été mentionné, Sainte-Lucie est membre de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECD) et il a été donné suite aux recommandations touchant à l'adoption dans ce cadre sous-régional. Le projet de loi sur la prise en charge des enfants et l'adoption contient ainsi des dispositions qui reprennent les meilleures pratiques dans le domaine de l'adoption et définissent les procédures pour les adoptions nationales et internationales. Ce texte prévoit la création d'une commission des adoptions et l'obligation de tenir un registre des adoptions pour faciliter le suivi des adoptions réalisées. Compte tenu des dispositions prévues dans la loi-type de l'OECD, le projet de loi devrait être adopté par Sainte-Lucie tout prochainement.

108. Avant toute adoption, la Division des services sociaux et des affaires familiales, procède à un examen préalable à la suite duquel elle soumet une évaluation du milieu familial aux services du Procureur général. L'examen préalable comprend également un entretien avec l'enfant, afin de connaître son opinion. L'opinion exprimée par l'enfant figure dans le rapport et est prise en considération par le juge dans sa décision finale. Les services du Procureur général ont pour pratique de rencontrer l'enfant et d'établir leur propre rapport en toute indépendance. Dans certains cas, le Président du tribunal qui statuera sur la demande d'adoption peut aussi entendre l'enfant pour mieux cerner ses souhaits.

109. Sainte-Lucie n'a pas ratifié la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale mais prévoit de remédier à cette situation.

7. Sévices et négligence

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 49 et 50 des observations finales

110. Sainte-Lucie est très préoccupée par la hausse du nombre de cas de maltraitance à enfant de diverses natures. Selon les données de la Division des services sociaux et des affaires familiales, le nombre de cas signalés de violence sexuelle sur enfant a augmenté de 45 % entre 2004 et 2008 (voir tableau 9). Une augmentation similaire a été constatée pour ce qui est des cas signalés de violence physique, qui enregistrent une augmentation de 56 % pendant la même période. Il est à noter que ces chiffres comprennent uniquement les cas signalés à la Division des services sociaux et des affaires familiales et non l'ensemble des cas réellement survenus sur l'ensemble de l'île. Cela s'explique par l'absence de base de données centralisée et par l'insuffisance de la collaboration entre les différents organismes.

111. L'augmentation du nombre de cas signalés de maltraitance à enfant s'est traduite par le placement de 139 enfants dans 102 familles d'accueil (chiffres de décembre 2009). La majorité de ces enfants, à savoir 68 % d'entre eux, résident à Castries et dans les environs. La majorité des enfants placés en famille d'accueil sont des filles et sont placés en dehors de leur famille élargie (voir tableaux 10 et 11).

112. Sainte-Lucie n'a pas adopté son projet de protocole pour la gestion des cas de négligence et de maltraitance à l'égard des enfants. Plusieurs ateliers ont toutefois eu lieu au cours de la période à l'examen pour sensibiliser les parties prenantes à l'utilisation de ce

protocole pour le signalement des cas de maltraitance et l'orientation des victimes. Les participants à cette série de formations étaient notamment des enseignants, des directeurs d'école, des juges, des magistrats, des avocats, des procureurs, des chefs religieux, des travailleurs sociaux, des parents et des enfants.

113. Certaines institutions se conforment au protocole et il est nécessaire de continuer à mener des campagnes d'information du grand public pour faire savoir qu'il est obligatoire de signaler tout cas de maltraitance, que les faits soient avérés ou qu'il s'agisse de simples soupçons.

114. En 2006, la Police royale de Sainte-Lucie a introduit dans le nord et dans le sud de l'île l'équipe chargée des personnes vulnérables. Cette équipe a été créée pour offrir des services adaptés aux enfants dans le cadre de la gestion de toutes les affaires de maltraitance et de négligence à l'égard d'enfant et des enquêtes y relatives. Depuis sa création, le déroulement des enquêtes de la police dans ce type d'affaires s'est sensiblement amélioré, de même que la collaboration entre la police et la Division des services sociaux et des affaires familiales dans les affaires liées à la maltraitance.

115. Un des policiers britanniques affectés à Sainte-Lucie, le commissaire de police judiciaire Paddy Mulligan, a rédigé un projet de manuel sur la protection de l'enfance à l'usage de la Police royale de Sainte-Lucie. Ce manuel donne des directives claires aux policiers concernant la conduite des enquêtes, l'après-arrestation et le traitement des suspects ainsi que la collaboration entre les différentes agences, pour tous les types d'affaires de maltraitance à enfant³⁸. Ce manuel doit encore être examiné et adopté par la police.

116. Le projet de loi sur la prise en charge des enfants et l'adoption de l'OECO contient des dispositions concernant la protection et la prise en charge des enfants face à différentes formes de maltraitance. Ce projet rend le signalement obligatoire et met l'accent sur l'enquête, l'évaluation, l'intervention, le retrait d'urgence des enfants victimes et leur placement en structure d'accueil.

117. Les enquêtes sur les cas de maltraitance à enfant menées par la police et la Division des services sociaux et des affaires familiales peuvent encore être améliorées. Sainte-Lucie est consciente de la nécessité de dispenser une formation continue aux policiers et aux travailleurs sociaux de la protection de l'enfance, recommandation énoncée dans le document «Développement de l'enfant et enfants vulnérables à Sainte-Lucie: proposition de projet en faveur du développement de l'enfant, volume II, 2007».

118. Des améliorations ont été apportées aux programmes de rétablissement psychologique et physique et de réinsertion sociale des victimes de sévices sexuels et autres formes de maltraitance. Sur une période d'une année, un petit groupe de six adolescentes victimes de sévices sexuels ont pris part à un programme pilote intitulé «Programme de groupe de soutien pour enfants victimes de violences sexuelles». Un manuel a été élaboré, dans l'intention de poursuivre l'exécution de ce programme dans d'autres antennes de la Division des services sociaux et des affaires familiales ainsi que dans les écoles. Une équipe de facilitateurs, essentiellement composée de conseillers scolaires venus de toute l'île, a également reçu une formation et a été chargée d'utiliser le manuel pour venir en aide aux enfants victimes de violences sexuelles.

119. En septembre 2008, le Ministère de la santé s'est associé au Programme de stage des Caraïbes du campus de Mona de la West Indies University pour recruter un psychologue spécialiste en psychologie clinique du niveau maîtrise. En avril 2009,

³⁸ Paddy Mulligan, commissaire de police judiciaire (2006). Manuel sur la protection de l'enfance à l'usage de la Police royale de Sainte-Lucie. Castries, Sainte-Lucie.

ce psychologue clinique a été nommé à la Division des services sociaux et des affaires familiales, où il a été chargé du suivi psychologique d'enfants victimes de différentes formes de violences. En collaboration avec un travailleur social chargé du suivi des familles, il a offert des services de conseil et de suivi psychologique à 166 enfants et à leur famille entre septembre 2008 et janvier 2010.

120. Le Centre d'aide aux femmes du Département des relations hommes-femmes accueille les femmes et leurs enfants qui sont victimes de violence intrafamiliale grave. Au cours de la période 2005-2009, ce sont au total 160 enfants âgés de 3 semaines à 16 ans qui ont bénéficié des services de ce centre. Sur ces 160 enfants, 77 étaient des garçons et 83 des filles (voir tableau 12).

8. Service d'assistance téléphonique aux enfants (*Child Link*)

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 51 et 52 des observations finales

121. Dès que le foyer de transition «Nouveau départ» sera ouvert, la permanence téléphonique *Child Link* qui, actuellement assurée uniquement pendant la journée par la Division des services sociaux et des affaires familiales, sera assurée par le foyer et deviendra accessible aux enfants vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Compte tenu de la popularité d'Internet et des autres formes de technologies de l'information chez les enfants, il a été recommandé d'ouvrir un site de dialogue en ligne, qui serait géré par le foyer et supervisé, et qui servirait à communiquer avec les enfants.

F. Santé de base et bien-être

1. Politique relative aux enfants handicapés

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 53 et 54 des observations finales

122. En 2006, Sainte-Lucie a élaboré un projet de politique nationale relative aux personnes handicapées, dont les sections 4.3.1 à 4.3.32 exposent des mesures destinées à améliorer la qualité de vie de toutes les personnes handicapées. Les mesures qui concernent spécifiquement les enfants sont notamment les suivantes:

- a) Construction de rampes, des rails et d'autres structures adaptées afin que tous les établissements scolaires et toutes les installations soient accessibles aux enfants ayant des besoins spéciaux;
- b) Création de mécanismes adaptés, notamment des mécanismes d'évaluation et d'intervention précoces, et de services d'enseignement correctif destinés aux enfants présentant des troubles de l'apprentissage;
- c) Mise en place d'un système éducatif intégré pour tous les enfants handicapés; le Ministère de l'éducation encouragera la production de supports pédagogiques adaptés (textes en braille ou cassettes audio, par exemple), qui devraient être disponibles dans toutes les bibliothèques scolaires et les bibliothèques publiques;
- d) Intégration de cours obligatoires sur l'éducation spécialisée dans la formation de base des enseignants au Sir Arthur Lewis Community College;
- e) Établissement d'un centre national d'évaluation qui sera chargé, en tant que de besoin, d'évaluer les enfants de diverses façons dans le cadre du système scolaire;
- f) Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'évaluation préalable à la scolarisation, dans le cadre duquel tous les enfants seront soumis à un contrôle de l'audition

et de la vue, à un examen pédiatrique et à une évaluation de leur développement avant l'entrée à l'école maternelle;

- g) Instauration de la scolarité obligatoire de 5 à 18 ans dans les écoles spécialisées;
- h) Mise en place de mesures visant à assurer la réadaptation des enfants ayant des handicaps multiples, au moyen de formations à l'intention des parents et de mesures d'éducation et de soutien professionnel;
- i) Création d'un programme national prévoyant des services à l'intention des enfants et des adultes souffrant de handicaps multiples et/ou de surdicécité;
- j) Mise en place d'un système de placement en établissement spécialisé pour les enfants souffrant de handicaps multiples qui sont délaissés ou ont été abandonnés³⁹.

123. D'après les données démographiques disponibles, les personnes handicapées représentent 6,6 % de la population; 47,3 % d'entre elles sont de sexe masculin et 52,7 % de sexe féminin; 14,1 % des personnes handicapées ont moins de 16 ans⁴⁰.

124. En vue d'assurer la prise en charge des enfants handicapés, l'Unité d'éducation spécialisée du Ministère de l'éducation coordonne les activités de l'équipe multidisciplinaire qui est chargée d'évaluer le développement des enfants. Au total, deux cent un (201) élèves ont fait l'objet d'évaluations au cours de la période 2004-2010.

125. Les centres d'éducation spécialisée de l'île accueillent des élèves présentant un large éventail de besoins spéciaux (déficiences auditives ou visuelles et troubles de l'apprentissage, notamment). Au total, 265 élèves étaient inscrits dans cinq centres d'éducation spécialisée pendant l'année 2007/08⁴¹.

126. En 2009, un nouveau centre pour le développement de l'enfant a été ouvert à Dennery afin d'offrir des services aux enfants handicapés.

127. Le Conseil national pour les personnes handicapées offre des services à des enfants présentant toutes sortes de handicap, mettant notamment à leur disposition des fauteuils roulants et d'autres aides à la mobilité. Des intervenants de terrain effectuent des visites régulières à domicile et apportent aux parents d'enfants lourdement handicapés une aide en vue de la réadaptation de ces enfants.

128. De plus en plus d'enfants handicapés ont la possibilité d'être intégrés dans des établissements primaires et secondaires ordinaires.

129. L'Association pour le bien-être des aveugles de Sainte-Lucie propose une vaste gamme de services aux enfants malvoyants. C'est sous son égide que le projet Kids Insight a été mis en œuvre en 2003, en collaboration avec le Lions Club de Castries et l'Université de Virginie-Occidentale. Au total, 828 enfants ont fait l'objet d'un examen médical depuis la création du programme et la plupart d'entre eux ont bénéficié de services tels que des opérations chirurgicales et des aides visuelles (voir tableau 13).

130. Sainte-Lucie reconnaît qu'il faudrait prêter une attention accrue à la formation spécialisée des enseignants qui s'occupent d'enfants présentant un trouble du développement. À cette fin, le Ministère de l'éducation, en collaboration avec l'Université américaine de Lynchburg, a formé quinze (15) personnes à la pratique des évaluations pédagogiques. Ces personnes évaluent des élèves pour le compte de l'équipe multidisciplinaire.

³⁹ Projet de politique nationale relative aux personnes handicapées.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Synthèse statistique du Gouvernement de Sainte-Lucie sur l'éducation, juin 2008.

131. Certaines écoles primaires de l'île mettent en œuvre des programmes spécialisés destinés aux élèves présentant un retard scolaire. En outre, l'Association pour le bien-être des aveugles de Sainte-Lucie a continué à dispenser des formations à des enseignants du primaire et du secondaire ainsi qu'à des enseignants itinérants chargés d'aider les enfants malvoyants intégrés dans des établissements scolaires ordinaires.

132. Sainte-Lucie reconnaît qu'il faut rendre les espaces et lieux publics accessibles aux enfants handicapés. Le Code de la construction de 1999 contient des directives relatives à l'accessibilité, destinées aux concepteurs et aux constructeurs de bâtiments et d'équipements publics. Il reste cependant beaucoup à faire pour que les écoles et les équipements de sports et de loisirs soient plus accessibles aux enfants handicapés.

133. Sainte-Lucie ne dispose pas de centre d'accueil spécialisé pour les enfants lourdement handicapés. Ces enfants sont actuellement placés au Foyer pour les sans-abri et les personnes âgées, faute de ressources.

2. Obésité des enfants et autres questions relatives à la santé

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 55 à 58 des observations finales

134. Sainte-Lucie n'a pas mené d'étude officielle approfondie pour évaluer la nature et l'ampleur des problèmes de santé des adolescents en vue d'élaborer des politiques et programmes spécifiques à leur intention. Un certain nombre de conférences, d'ateliers et de débats ont cependant été organisés au cours de la période considérée pour recueillir l'avis des adolescents sur des questions liées au VIH/sida, à la santé sexuelle et procréative, à la drogue, à la délinquance et à la violence. Ces activités ont servi de base à une initiative visant à mettre en place des centres de santé adaptés aux jeunes, qui s'est également inspiré d'un centre de santé situé dans le nord de l'île.

135. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des femmes enceintes ont accès aux soins prénatals et 100 % bénéficient d'une prise en charge médicale qualifiée lors de l'accouchement est universel.

136. L'État partie est préoccupé par le problème de l'insuffisance pondérale à la naissance. Le nombre de nouveau-nés concernés est resté relativement stable pendant la période 2004-2006 (11 % environ) et a diminué en 2007 (9,3 %). Les données pour 2008 et 2009 ne sont pas disponibles.

137. Le Gouvernement jugeant préoccupantes les questions d'insuffisance pondérale à la naissance, de santé prénatale et postnatale et d'obésité, l'un des 12 programmes prioritaires du nouveau Plan stratégique national de santé 2006-2011 du Ministère de la santé a été consacré à la santé des enfants et des adolescents. L'objectif du programme est résumé dans cette formule: «Des enfants en bonne santé sont le gage d'un avenir sain pour le pays».

138. La coordination du programme pour la santé des enfants et des adolescents est assurée via un pôle de services reposant sur un réseau qui regroupe les centres de santé relevant du Service communautaire pour la santé de l'enfant dans toutes les régions, et qui est géré par un pédiatre et le Service communautaire de soins infirmiers. La mise en œuvre du programme est supervisée par une équipe nationale de gestion à caractère multidisciplinaire, qui représente toutes les instances travaillant avec les enfants et les familles: le responsable du Programme pour la santé des enfants et des adolescents, les équipes hospitalières, les services d'aide sociale, les services des forces de l'ordre, les services éducatifs, les établissements préscolaires, les services de garde d'enfants,

le Bureau de la promotion de la santé, les patients, les familles, les communautés, les ONG, le secteur privé et les partenaires régionaux et internationaux⁴².

139. Au-delà du programme des centres de santé spécialisés, le service de santé de l'enfant mène également d'autres activités en réseau:

- a) Soins de routine pour la santé des nourrissons (suivi de la croissance et du développement, conseils nutritionnels et vaccination) dispensés dans chaque région par des infirmiers;
- b) Programme de médecine scolaire – évaluation de la croissance et du développement des enfants au début et à la fin de la scolarité, vaccination – Service communautaire de soins infirmiers;
- c) Évaluation du développement/Interventions/Formation du personnel – Centre pour le développement et l'orientation de l'enfant;
- d) Prise en charge communautaire des enfants présentant des handicaps multiples – Équipe multidisciplinaire de réadaptation en milieu communautaire; Évaluation des besoins en matière d'éducation spécialisée – Équipe multidisciplinaire du Ministère de l'éducation;
- f) Service de soins pour les enfants touchés par le VIH/sida;
- g) Service communautaire de sensibilisation à la drépanocytose;
- h) Centre de santé pour les enfants placés (Centre de formation pour garçons, Centre d'accueil pour jeunes filles d'Upton Gardens et Foyer pour enfants de la Sainte Famille);
- i) Services d'appui spécialisés, locaux et/ou à l'étranger, pour la prise en charge des troubles cardiaques et neuromusculaires;
- j) Service d'urgences pédiatriques – mise en place en cours⁴³.

140. Pendant la période couverte par le rapport, la pédiatre qui avait fondé le Centre pour le développement et l'orientation des enfants et qui permettait aux enfants présentant des troubles du développement de bénéficier d'une prise en charge essentielle a quitté ses fonctions. Elle était la seule pédiatre de l'île à être spécialisée dans les troubles du développement. Son départ est dû à l'insuffisance des ressources disponibles. Les services ont connu une brève interruption, mais un autre pédiatre offre maintenant une prise en charge aux enfants atteints de troubles du développement au Centre pour le développement et l'orientation des enfants.

141. Une étude menée en 2006 sur la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants de 5 ans à Sainte-Lucie a mis en évidence des taux de surpoids et d'obésité élevés (14,4 % et 9,2 %, respectivement⁴⁴). L'étude a également montré qu'il n'y avait aucune différence significative entre les garçons et les filles en la matière. Dans le cadre du Programme pour la santé des enfants et des adolescents, un programme de lutte contre le surpoids et l'obésité a été mis en place dans certaines écoles, avec le soutien financier de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et d'autres organismes.

142. Dans le cadre du programme d'éducation à la santé et à la vie familiale, des cours sur ces questions sont dispensés dans tous les établissements primaires et secondaires de l'île. Destiné aux élèves âgés de 9 à 14 ans, ce programme complet porte sur les compétences nécessaires à la vie courante et vise à l'épanouissement global de la personne.

⁴² Child Development and Children at Risk in Saint Lucia: A Review of the needs and Services for Children, Volume I, Banque de développement des Caraïbes, juillet 2007.

⁴³ Ibid.

⁴⁴ Gardner, K., et Bird, J. (printemps 2009). Overweight and Obesity in Five year old children in Saint Lucia.

Il s'articule autour de quatre thèmes qui permettent de traiter la complexité et l'interconnexion des différents concepts, idées, objectifs, composantes et normes liés au comportement des adolescents et son évolution. Ces quatre thèmes sont les suivants: relation avec soi et avec les autres, sexualité et santé sexuelle, nutrition et activité physique et gestion du milieu. Le programme d'éducation à la santé et à la vie familiale traite donc pleinement les questions liées à la santé procréative des adolescents, au droit des adolescents à la santé procréative ainsi qu'à la prévention des grossesses précoces et des maladies sexuellement transmissibles, du VIH et du sida.

143. L'Association saint-lucienne pour la planification familiale assure la coordination des programmes d'entraide entre pairs dans tous les établissements secondaires de l'île. Dans le cadre de ces programmes, les élèves apprennent à transmettre à d'autres enfants des connaissances sur la sexualité et la santé procréative.

144. Les jeunes âgés de 16 et de 17 ans ne peuvent accéder aux services de santé sexuelle et reproductive sans autorisation parentale. Cela pose un problème d'éthique aux prestataires de soins de santé, puisque l'âge du consentement sexuel est fixé à 16 ans, mais qu'à cet âge les enfants ont besoin de l'autorisation de leurs parents pour accéder aux services de santé sexuelle et procréative. La situation est délicate et des solutions doivent être trouvées.

145. Entre 2004 et 2008, le nombre de grossesses précoces a diminué à Sainte-Lucie. Le nombre total de grossesses précoces, qui s'élevait à 452 en 2004, est passé à 397 en 2005, puis a de nouveau baissé en 2008, où 387 cas ont été recensés (voir tableaux 14 et 15).

146. Le Secrétariat du Programme national de lutte contre le sida dispose d'un programme bien coordonné de soutien psychosocial et de soins cliniques destiné aux enfants rendus vulnérables par le VIH/sida. En juin 2009, 159 orphelins et enfants vulnérables bénéficiaient d'un soutien psychosocial et de services assurés par un travailleur social rattaché à la Division des services sociaux et des affaires familiales. Cent vingt-huit adultes, y compris des parents, participaient également à ce programme, grâce à un autre travailleur social de cette division (voir tableau 16).

147. Le Secrétariat du Programme national de lutte contre le sida dispose également d'un plan stratégique et propose actuellement des services de prévention et de soins cliniques aux personnes infectées et touchées par le VIH/sida.

148. Un nouvel hôpital psychiatrique a été construit dans l'île, le Centre national de santé mentale de Sainte-Lucie, inauguré en mars 2010. Cet établissement propose des soins ambulatoires aux enfants et adolescents présentant divers troubles mentaux (comportement suicidaire, troubles anxieux et dépression, notamment). Il dispose également d'un espace destiné à l'hospitalisation des adolescents ayant des problèmes de santé mentale. Cet espace sera entièrement équipé et mis en service dans un avenir proche.

149. Un projet de politique relative à la santé mentale élaboré en 2007 contient une section spécifique intitulée: «Les services pour enfants et adolescents (0 à 18 ans)». Il y est indiqué que les services de santé mentale doivent offrir, à tous les niveaux du système, une aide et des services qui répondent mieux aux besoins des enfants et adolescents atteints de troubles affectifs graves⁴⁵. D'après ce projet, ces services présenteront les caractéristiques suivantes:

a) La prise en charge des enfants et des adolescents présentant des troubles mentaux ou affectifs aura lieu, dans la mesure du possible, dans un cadre adapté à leur âge;

⁴⁵ Projet de politique relative à la santé mentale, 2007. Ministère de la santé, du bien-être, des affaires familiales, de la mobilisation nationale, des services sociaux et des relations entre les hommes et les femmes.

b) Les familles joueront un rôle central dans la coordination des soins destinés aux enfants et aux adolescents;

c) Un système de prise en charge sectorielle et intersectorielle sera établi dans différents domaines (éducation, santé, services sociaux). Il comprendra des mécanismes destinés à favoriser la communication entre les professionnels et l'aiguillage des enfants de l'un vers l'autre, de façon que les enfants et les familles bénéficient de services adaptés, où qu'ils s'adressent pour trouver de l'aide et quelle que soit la nature de leurs problèmes;

d) Si une hospitalisation est nécessaire, les enfants et les adolescents seront accueillis dans des unités qui leur sont réservées et leur offrent un espace, du matériel ainsi que des services et programmes adaptés à leur âge;

e) Si les conditions de sécurité dans cette unité s'avèrent insuffisantes, l'enfant ou l'adolescent concerné sera placé dans un cadre plus approprié.

3. Sécurité sociale et services et établissements de garde d'enfants

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 59 et 60 des observations finales

150. Reconnaisant la nécessité de revoir les politiques gouvernementales relatives au droit de l'enfant à la sécurité sociale, à des subventions et à des prestations, le Gouvernement a fait réaliser une évaluation du régime de protection sociale en 2009. L'objectif était d'examiner les programmes de sécurité sociale prenant en compte les spécificités des enfants et des femmes et de formuler des recommandations pour remédier aux lacunes. Cette évaluation a montré que Sainte-Lucie mettait en œuvre un certain nombre de programmes ciblés d'aide sociale, mais avait beaucoup de mal à offrir une protection durable aux plus vulnérables⁴⁶.

151. D'après l'évaluation du régime de protection sociale (2009), ce système ne protège pas suffisamment les enfants, les parents isolés (qui sont majoritairement des femmes) ni les pauvres en âge de travailler (avec ou sans enfants) et pourrait faire davantage pour la valorisation du capital humain. Un certain nombre de recommandations ont été formulées dans le cadre de l'évaluation, notamment: a) accroître l'offre de programmes relatifs à la petite enfance pour les nourrissons et les jeunes enfants pauvres et vulnérables et favoriser leur participation à ces programmes; b) encourager la participation des adolescents et des jeunes vulnérables aux programmes d'enseignement et de formation de la deuxième chance au moyen d'un système de transition entre l'école et le travail. Le Gouvernement élabore actuellement des projets pour mettre en œuvre ces recommandations avec le soutien financier de la Banque mondiale.

G. Éducation, loisirs et activités culturelles

1. Éducation

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 61 et 63 des observations finales

152. Au début de l'année scolaire 2006/07, tous les enfants qui avaient passé l'examen d'entrée commun sont entrés dans le secondaire. Le nombre total d'inscriptions dans le secondaire, qui était de 14 578, est passé à 15 527 en 2007/08, soit une progression de 6,51 %. Les filles représentaient 51 % du nombre total d'élèves inscrits dans le secondaire.

⁴⁶ Évaluation de la protection sociale à Sainte-Lucie (septembre 2009).

Le taux brut de scolarisation dans l'enseignement secondaire en 2007/08 était de 90 % et le taux net de 80 %⁴⁷ (voir tableaux 17 et 18).

153. Il existe maintenant deux établissements secondaires privés, qui accueillent au total 500 élèves en 2009. À ces deux établissements s'ajoute une école secondaire ouverte en 2009 par une école primaire privée qui a étendu ses activités.

154. À la fin de l'année scolaire 2008, le taux de réussite dans le primaire était d'environ 95,2 %. Le nombre total d'abandons en 2006/07 a enregistré un très net recul, baissant de 60 %. Cette chute s'explique par la suppression des classes primaires supérieures, liée à l'introduction de l'enseignement secondaire universel. Auparavant, plus de 70 % des abandons à l'école primaire étaient le fait des élèves des classes primaires supérieures. La majorité des élèves qui arrêtaient l'école étaient des garçons (77,9 %). Le taux de redoublement dans le primaire a légèrement diminué (passant à 2,5 %, soit une baisse de 0,2 %), les garçons représentant 66,5 % des redoublants⁴⁸.

155. Pour l'année scolaire 2007/08, le taux de réussite chez les élèves du secondaire était d'environ 91,3 %. On dénombrait 35 redoublants (21 filles et 14 garçons). Le nombre total d'abandons dans le secondaire a nettement diminué au cours de la l'année scolaire 2006/07, reculant de 37 % par rapport à l'année scolaire précédente, soit un chiffre réel de 138 élèves⁴⁹.

156. Le Gouvernement étant préoccupé par le taux élevé d'abandon scolaire mentionné ci-dessus, tant dans le primaire que dans le secondaire, il a pourvu en 2009 le poste d'agent chargé de la fréquentation scolaire, qui était vacant. Cet agent a pour unique responsabilité de veiller à l'assiduité des élèves.

157. En janvier 2010, en vue de remédier au problème social de l'abandon scolaire, le programme «Why Try» («Pourquoi essayer») a été expérimenté dans quatre établissements secondaires. Ce programme, parrainé par une organisation commerciale privée, est destiné à aider les élèves à continuer à fréquenter l'école.

158. Le Ministère de la transformation sociale, de la jeunesse et des sports a mis en place, à titre d'essai, un programme d'activités extrascolaires dans trois communautés défavorisées: Faux-A-Chaux, La Maze et Mon Repos. Lancé en avril 2009, le programme doit durer quatre ans. Son objectif premier est d'améliorer les résultats scolaires ainsi que le comportement d'enfants défavorisés âgés de 8 à 16 ans⁵⁰. À long terme, le but est de maintenir les enfants dans le système scolaire, afin qu'ils contribuent à l'autonomisation des communautés et au développement national. En 2010, 108 enfants bénéficiaient de ce programme et participaient à diverses activités dans ce cadre (aide aux devoirs, théâtre, peinture et autres activités récréatives saines). L'initiative est financée par l'Organisation des États américains (OEA) et par l'État saint-lucien.

159. Le Centre pour jeunes filles d'Upton Gardens, qui accueille des élèves ayant des problèmes de comportement à l'école et des victimes de violence et de négligence qui risquent de tomber dans la délinquance, a poursuivi ses activités. Il est prévu d'agrandir le Centre afin d'y adjoindre une structure d'hébergement destinée aux adolescentes dont on estime qu'elles risquent d'avoir des comportements autodestructeurs.

⁴⁷ Synthèse statistique du Gouvernement saint-lucien sur l'éducation, juin 2008, et Saint Lucia Economic and Social Review, 2008.

⁴⁸ Saint Lucia Economic and Social Review, 2008.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Proposition de l'OEA d'un programme communautaire d'activités extrascolaires. Ministère de la transformation sociale, de la jeunesse et des sports.

160. En 2005, le Ministère de l'éducation a mis en place un centre d'aide aux élèves qui intervient dans les domaines suivants: accompagnement psychologique, éducation spécialisée, fréquentation scolaire, aide sociale et VIH/sida. La même année, des conseillers d'orientation ont été nommés dans tous les établissements secondaires et des conseillers de district ont été chargés d'apporter un appui aux écoles primaires et maternelles.

161. Il n'existe pas de programme spécifique pour lutter contre l'abandon scolaire chez les garçons. Toutefois, le *Centre for Adolescent Renewal and Education* (CARE), institution privée gérée par l'Église catholique romaine, continue à prendre en charge des garçons et des filles qui abandonnent l'école secondaire. CARE propose à ces élèves, dans cinq districts, une formation technique, professionnelle et pratique dans le cadre d'un programme de deux ans. Pendant l'année scolaire 2007/08, en raison de difficultés financières, le nombre total d'inscriptions dans les centres CARE est passé à 220, soit une baisse de 14 %. Les filles représentaient 32,7 % des élèves de première année et 17,8 % des élèves de deuxième année⁵¹. Selon des témoignages, les diplômés de ces centres qui entrent sur le marché du travail font preuve de conscience professionnelle et ont une attitude positive.

162. Toutes les mères adolescentes sont autorisées à reprendre leur scolarité après la naissance de leur enfant. Il est toutefois nécessaire de créer des conditions plus favorables pour les parents adolescents en leur permettant de bénéficier de conseils sur les soins aux enfants et sur la parentalité à l'école et dans les centres de santé communautaires, ainsi que dans le cadre de programmes communautaires. Il n'existe pas de politique écrite du Ministère de l'éducation concernant les moyens à mettre en œuvre pour continuer à faire évoluer la situation de manière positive.

163. Le Ministère de l'éducation comprend une unité chargée de l'enseignement technique et professionnel. Cette unité travaille actuellement sur l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les programmes scolaires afin de mettre au point de nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage. L'objectif est d'introduire l'enseignement assisté par ordinateur en recourant aux techniques de simulation et aux kiosques informatiques. L'introduction des nouvelles technologies a pour objectif d'offrir à toutes les écoles davantage de moyens pour qu'elles puissent dispenser une éducation et une formation pertinentes et de qualité.

164. L'École de formation professionnelle de filles de Corpus Christi, gérée par des Carmélites, qui s'adressait aux filles n'ayant pas pu s'inscrire dans un établissement secondaire faute d'avoir réussi l'examen d'entrée commun, a connu une baisse très importante des inscriptions, passées de 200 à 25, et dû cesser ses activités en 2009. Cette chute des inscriptions et la fermeture de l'établissement sont dues à l'introduction de l'éducation secondaire universelle, qui offre désormais à chaque enfant une place dans un établissement secondaire, ainsi qu'à l'absence de ressources financières suffisantes pour maintenir l'école ouverte. L'École de formation professionnelle de filles reste un établissement d'enseignement viable en raison de son programme technique et professionnel et tout devrait être fait en vue de sa réouverture.

2. Accès universel aux structures de la petite enfance

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 62 des observations finales

165. Sainte-Lucie est déterminée à améliorer les services d'accueil préscolaire et de garderie. Auparavant, le Département des services de garderie faisait partie du Ministère de la transformation sociale, alors que le Département des services d'accueil préscolaire

⁵¹ Plan d'action et Stratégie de 2009 pour la réduction de la pauvreté à Sainte-Lucie, projet de rapport, Gouvernement saint-lucien.

relevait de l'Unité de l'éducation de la petite enfance au sein du Ministère de l'éducation. Depuis 2007, à la suite de la modification de la loi de 1999 relative à l'éducation, le Département des services de garderie fait partie intégrante de l'Unité de l'éducation de la petite enfance, ce qui a permis d'harmoniser tous les programmes relatifs à la petite enfance.

166. Le projet révisé de politique relative à la petite enfance (2009) s'appuie sur la devise générale suivante: «*Chaque enfant de Sainte-Lucie doit avoir la possibilité de développer pleinement son potentiel en bénéficiant d'un bon départ dans la vie*»⁵². Ce document d'orientation est destiné à garantir à tout enfant de 0 à 8 ans la possibilité de bénéficier de services de la petite enfance axés sur le développement de l'enfant et adaptés à son âge⁵³.

167. En 2008, le nombre de centres d'accueil préscolaire a légèrement diminué, passant de 105 à 104 établissements. Toutes les structures préscolaires sont privées; 40 % d'entre elles se trouvent à Castries et ses environs. Le nombre d'enfants inscrits dans ces centres est passé à 3 882, ce qui représente une augmentation de 1,5 %; 50,1 % des enfants inscrits sont des garçons, 49,9 % des filles⁵⁴.

168. En 2008, le pays comptait 46 crèches et a connu une augmentation globale des inscriptions de 3,7 % (1 452 enfants); 51,9 % des enfants inscrits étaient des garçons, et 48,1 % des filles⁵⁵.

3. Loisirs, activités récréatives et culturelles

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 64 et 65 des observations finales

169. Aucune loi n'a été adoptée pour garantir expressément le droit des enfants aux loisirs, à la détente et aux activités culturelles; l'accès des enfants aux activités récréatives reste limité. Cependant, dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, des manifestations sportives et athlétiques sont organisées annuellement pour donner aux étudiants la possibilité de se livrer à des exercices physiques et à des activités sportives de compétition.

H. Mesures spéciales de protection

1. Travail des enfants

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 66 et 67 des observations finales

170. La Convention (n° 138) de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi n'a pas été ratifiée. Cependant, le projet de code du travail de 2006 fixe l'âge minimal d'admission à l'emploi de façon à ce qu'il coïncide avec l'âge de la fin de la scolarité, à savoir 16 ans, conformément à la loi de 1999 relative à l'éducation.

171. Le projet de code du travail de 2006 consacre une section entière (partie 9: 122-127) à l'emploi des enfants et des jeunes. Par exemple, cette partie prévoit expressément que «*nul ne doit recruter un enfant ni autoriser le recrutement d'un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimal de la fin de la scolarité prévu par toute loi en vigueur à Sainte-Lucie, excepté pour des travaux légers pendant les vacances scolaires*»⁵⁶.

⁵² Politique relative à la petite enfance, mars 2009 (révisée).

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Enquête économique et sociale de Sainte-Lucie (2008).

⁵⁵ Enquête économique et sociale de Sainte-Lucie (2008) et Synthèse statistique du Gouvernement de Sainte-Lucie sur l'éducation (juin 2008).

⁵⁶ Projet de code du travail de 2006, partie 9: 122 (par. 1).

172. Le paragraphe 3 f) de l'article 122 définit les travaux légers comme les travaux effectués par des personnes de plus de 13 ans qui ne sont pas néfastes, préjudiciables ou dangereux pour l'enfant ou le jeune et ne mettent pas en péril son bien-être, son éducation, sa santé physique ou mentale ou son développement spirituel, moral ou social.

173. Le même paragraphe donne quelques exemples de travaux légers, notamment: i) la distribution de journaux; ii) le lavage de voitures; iii) la vente de pâtisseries et d'autres produits à l'école et pendant les kermesses; ces travaux légers doivent être approuvés par le Commissaire au travail, par ordonnance publiée au Journal officiel après consultation des organisations d'employeurs et d'employés concernées⁵⁷.

174. L'article 123 du projet de code du travail de 2006 prévoit qu'un jeune peut être employé s'il est jugé apte par un médecin, à la suite d'un examen médical, à s'acquitter des tâches qui lui seront confiées. Par la suite, le maintien dans l'emploi est subordonné à un examen médical annuel, jusqu'aux 18 ans du jeune concerné.

175. Le paragraphe 1 de l'article 124 dispose qu'un employeur doit tenir un registre de tous les enfants et jeunes qu'il a employés.

176. L'article 127 du projet de code du travail de 2006 définit les peines encourues en cas de violation des lois proposées relatives à l'emploi d'enfants, à savoir une amende et/ou une peine d'emprisonnement.

177. Aucune mesure n'a été prise pour lutter contre le travail des enfants dans l'économie informelle des zones urbaines de l'île.

2. Consommation de drogues

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 68 et 69 des observations finales

178. Sainte-Lucie reste préoccupée par le nombre d'enfants toxicomanes et leur implication dans le trafic de drogues à l'intérieur et à l'extérieur des écoles. À cet égard, le secrétariat du Conseil consultatif sur l'abus des drogues a mené en 2005 une enquête nationale sur la consommation de drogues chez les élèves du secondaire à Sainte-Lucie. Cette enquête avait pour objet de déterminer le nombre d'élèves consommant de la drogue et d'établir leurs caractéristiques. Elle cherchait également à déterminer la nature des substances consommées ainsi que la perception de leurs différents degrés de nocivité. Un échantillon représentatif de 2 072 élèves du secondaire a participé à cette enquête, qui a montré que l'alcool était la substance la plus largement consommée parmi les élèves du secondaire, devant la cigarette et la marijuana⁵⁸ (voir fig. A4 à A8).

179. À la suite de cette enquête, le nombre de spots diffusés à la radio et à la télévision, pour sensibiliser le grand public aux effets négatifs de la consommation de drogues et de la violence a sensiblement augmenté. En outre, un Programme d'équipes bénévoles a été mis en place, et les clubs de lutte contre la drogue et les groupes d'action communautaire ont été revitalisés afin d'accroître l'effet de la campagne d'information menée par le Conseil consultatif sur l'abus des drogues.

180. La prévention de la toxicomanie fait partie du programme d'enseignement des cours relatif à la santé et à la vie de famille, dans tous les établissements primaires et secondaires.

181. Le Programme d'éducation à la résistance à la toxicomanie (programme DARE), initiative du service des relations communautaires de la police royale de Sainte-Lucie,

⁵⁷ Ibid. Partie 9: 122 (par. 3, al. f).

⁵⁸ Étude nationale sur l'usage de drogues parmi les élèves de l'enseignement secondaire de Sainte-Lucie (2005), secrétariat du Conseil consultatif sur l'abus des drogues.

apportait aux élèves les connaissances et les compétences nécessaires pour résister à la drogue et à la violence. Cette initiative est actuellement en suspens, mais des efforts sont faits pour la relancer.

182. Le service de désintoxication continue d'assurer des traitements aux adultes et admet également les enfants. Sainte-Lucie reconnaît qu'il faudrait traiter les enfants dans un établissement séparé et s'efforcera de remédier à cette situation.

3. Violence sexuelle

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 70 et 71 des observations finales

183. Conscient du problème de l'exploitation sexuelle des enfants, le Gouvernement a ordonné l'établissement du rapport sur le développement des enfants et sur les enfants à risque en 2006. Ce projet était financé par la Banque de développement des Caraïbes. Le rapport présentait un certain nombre de recommandations visant à dispenser aux enseignants, aux travailleurs sociaux et aux policiers, une formation spéciale sur la violence sexuelle à l'égard des enfants. Ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre.

184. Faute de données concrètes et compte tenu de l'insuffisance des ressources humaines et financières, aucune mesure n'est prévue pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

185. Le Code pénal révisé de 2004, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005, remédie à certaines lacunes de la législation relative à l'exploitation sexuelle des enfants. Par exemple, l'article 126 érige en infraction tout rapport sexuel avec une personne de moins de 12 ans, même si celle-ci est consentante. L'article 127 dispose que quiconque a des rapports sexuels avec un enfant âgé de 12 à 15 ans est passible de poursuites. L'article 124 contient des dispositions relatives à d'autres formes de «contacts sexuels», telles que les rapports bucco-génitaux.

186. Le paragraphe 1 de l'article 119 du Code pénal révisé de 2004 dispose que quiconque a autorité sur un jeune ou a une relation de confiance avec lui et, dans l'exercice de ses fonctions, a connaissance de la commission d'un acte de violence sexuelle quel qu'il soit à l'égard de ce jeune, doit dans les plus brefs délais, faire un signalement écrit auprès d'un policier ou du ministère chargé des services sociaux. Le paragraphe 5 de ce même article définit les personnes ayant autorité sur l'enfant, comme étant les tuteurs, les enseignants, les médecins, les travailleurs sociaux, les conducteurs de bus scolaires ou toute autre personne chargée de s'occuper de l'enfant. Le paragraphe 2 dispose que toute personne mentionnée au paragraphe 1 qui, sans motif raisonnable, s'abstient ou refuse de faire un tel signalement à la police commet une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende de 1 000 dollars.

187. Il est recommandé d'ajouter à la liste des personnes tenues de faire un signalement, le personnel des crèches et des écoles maternelles ainsi que les conseillers scolaires. De plus, il convient de noter que l'article 119 du Code pénal de 2004 vise uniquement les violences sexuelles (qualifiées de «rapports ou contacts sexuels illégaux») dont sont victimes des «jeunes» et que, par conséquent, il ne protège pas les enfants de moins de 12 ans et ne vise pas les autres formes de mauvais traitements infligés à des enfants.

188. Le Code pénal de 2004 incrimine également, à l'article 142 b), les règlements à l'amiable ou «arrangements», comme ils sont communément appelés sur l'île. Le principal objectif de ces «arrangements» est de dédommager les parents ou les tuteurs de l'enfant

victime, en espèces ou par des biens matériels, en contrepartie de l'abandon des poursuites engagées pour violences sexuelles⁵⁹.

4. Justice pour mineurs

Réponse aux questions soulevées aux paragraphes 72 et 73 des observations finales

189. Sainte-Lucie reste préoccupée par l'augmentation de la délinquance juvénile. Les données mises à disposition par le tribunal des affaires familiales révèlent une augmentation inquiétante du nombre de garçons et de filles impliqués dans des activités criminelles graves, telles que des agressions, des vols et des cambriolages, ainsi que la possession de stupéfiants et d'armes (voir tableau 19).

190. Les données mises à disposition par les services de probation et de libération conditionnelle montrent qu'en 2006 21 jeunes ont été condamnés à une peine de probation, alors qu'ils étaient 16 en 2002⁶⁰. Les statistiques établies par ces services pour 2009 indiquent que 40 jeunes étaient condamnés à une peine de probation et 62 étaient en liberté surveillée. Le nombre de jeunes en probation en 2009 représente une augmentation de 53 % par rapport à 2006. En ce qui concerne les filles, en 2009, 9 jeunes filles étaient en probation et 26 en liberté surveillée. Les données fournies par les services de probation et de liberté conditionnelle indiquent également que, sur 62 jeunes en liberté surveillée, 26 (soit 42 %) étaient des filles.

191. En ce qui concerne le système de justice pour mineurs, nombre de tentatives énergiques ont été faites pour introduire des peines de remplacement pour les jeunes en conflit avec la loi, notamment les peines de travail d'intérêt général et la médiation. Les agents de probation et les magistrats ont été familiarisés avec la justice réparatrice, mais ce système n'a pas été utilisé dans le cadre de la justice pour mineurs.

192. «Act Now Generation» est une production théâtrale organisée chaque année par des enfants et des jeunes adultes en conflit avec la loi; elle est le fruit de la créativité et des talents artistiques de ces jeunes. Les enfants qui ont participé à cette manifestation ont été très nombreux à estimer qu'elle a eu des effets positifs sur la modification de leur comportement antisocial.

193. Le barreau de Sainte-Lucie a lancé le programme des «grands frères», qui vise uniquement les garçons en conflit avec la loi. Ce programme a aidé de jeunes garçons à changer de vie et à devenir des citoyens plus respectueux des lois.

194. Outre les mesures susmentionnées, qui ont été prises pour combler les lacunes du système de justice pour mineurs, très bientôt, l'île adoptera le projet de loi sur la justice pour mineurs de l'OECO, qui fait partie des quatre projets de loi établis au titre du Projet de réforme judiciaire et juridique de l'OECO portant sur les lois relatives à la famille et à la violence intrafamiliale.

195. Le projet de loi de l'OECO sur la justice pour mineurs, qui est conforme aux articles 37 et 40 de la Convention, vise à mettre en place une procédure pénale à l'intention des jeunes accusés d'infractions afin de protéger leurs droits en tant que mineurs, conformément aux instruments internationaux. Il fixe l'âge minimal de la responsabilité pénale et recommande la déjudiciarisation des affaires et le recours à la justice réparatrice. Lorsqu'il entrera en vigueur, la loi relative aux enfants et aux jeunes sera abrogée, et avec elle les délits d'état que sont l'absentéisme scolaire et le vagabondage.

⁵⁹ Eugene, C. (2006). *Child Sexual Abuse – The Silent Crime and its Impact on Children*, présenté lors de la première Conférence sur la violence et la délinquance des jeunes de l'OECO.

⁶⁰ Child Development and Children at Risk in Saint Lucia: A Review of the needs and Services for Children, Vol. I, Banque de développement des Caraïbes (2007).

196. L'île ne s'est toujours pas dotée d'un établissement pour les jeunes délinquantes. Cependant, l'État envisage d'élargir les services offerts par le Centre pour filles d'Upton Gardens en ouvrant une structure d'hébergement pour adolescentes. Un bâtiment a été trouvé, et le Gouvernement a prévu des crédits budgétaires pour l'acheter.

197. Le centre de formation pour garçons reste la seule institution accueillant les garçons en conflit avec la loi et ceux qui ont besoin d'une prise en charge et d'une protection. Le centre accueille également les garçons placés en détention provisoire dans l'attente d'un jugement. On a tenté à de nombreuses reprises de séparer les deux catégories de garçons détenus au centre, mais ces tentatives se sont malheureusement heurtées à des difficultés d'application. Il est prévu d'adjoindre une extension provisoire au bâtiment existant en vue de séparer les deux catégories de garçons. Ce projet, financé par le Fonds de développement de Sainte-Lucie, a pour objectif de créer une ambiance quasi familiale pour les garçons qui ont besoin d'une prise en charge et d'une protection⁶¹. Une deuxième structure composée de quatre unités est également en construction. Cette structure accueillera les garçons présentant de graves problèmes comportementaux, servira de lieu d'accueil temporaire pour les nouveaux arrivants qui n'ont pas encore été examinés par un médecin et de lieu d'isolement pour les enfants malades et comprendra un service médical auquel les enfants pourront s'adresser pour obtenir des médicaments et recevoir des soins dispensés par le personnel médical.

198. Selon l'administrateur actuel du centre de formation pour garçons, 30 % des pensionnaires sont scolarisés dans le système d'éducation public⁶². Ce taux est tombé à 9 %, car des enfants ont quitté le centre et quatre enfants ont dû être retirés de l'école, car ils présentaient un danger pour les autres élèves, pour le centre et pour eux-mêmes. Une proposition visant à assurer l'instruction des autres enfants au centre a été soumise au Ministère de l'éducation pour examen. L'évaluation du niveau d'instruction de tous les enfants du centre a commencé. L'installation d'une salle informatique est presque terminée, grâce au Rotary Club de Gros-Islet et au Gouvernement. Le Monroe College contribue également à l'installation d'ordinateurs.

199. Les besoins médicaux et psychologiques des enfants du centre de formation pour garçons sont pris en considération, puisque le pédiatre de la communauté effectue des visites hebdomadaires et le psychiatre consultant, a évalué l'état psychologique des enfants qui présentent un comportement difficile. Le secrétariat du Conseil consultatif de Sainte-Lucie sur l'abus des drogues élabore actuellement pour le centre un programme visant à traiter les problèmes de toxicomanie des garçons et à former le personnel. Certains pensionnaires ont été sélectionnés pour bénéficier du programme des «grands frères» du barreau de Sainte-Lucie. La société de télécommunications LIME a également mis en place un programme des «grands frères» au sein du centre.

200. En ce qui concerne la formation du personnel, le centre de formation pour garçons met désormais en œuvre un programme d'information d'une durée de cinq jours destiné à tous les nouveaux employés. Ce programme porte sur des sujets comme les principes de base de la psychologie du développement, le système de gestion du comportement, la rédaction de rapports, la tenue du livre de bord et les lois relatives à la justice pour mineurs.

201. Des améliorations ont été apportées au bâtiment du centre de formation pour garçons, mais il reste inadapté et dangereux. Sainte-Lucie poursuit ses efforts pour améliorer la qualité des programmes d'éducation et d'enseignement du centre. Malgré les problèmes rencontrés par le centre au cours de la période examinée, certains garçons ont bien réussi après leur sortie. Certains, qui étaient analphabètes à leur arrivée, savaient lire

⁶¹ Note de l'administrateur du centre de formation pour garçons (avril 2010).

⁶² Ibid.

quand ils ont quitté le centre, et quelques-uns ont trouvé un emploi stable et mènent une vie digne d'un citoyen respectueux des lois.

202. D'autres initiatives ont été prises par le Gouvernement pour régler les problèmes du centre de formation pour garçons et du système de justice pour mineurs en général. Parmi ces initiatives figurent le Rapport Singh et Porter (2006), le projet relatif au développement des enfants et aux enfants à risque à Sainte-Lucie (2007), le Rapport Seraphin, Alexander et John (2008) et la reconstitution du Comité de gestion du centre de formation pour garçons. Très récemment, le Ministère de la justice a proposé de construire un centre d'information des jeunes et des familles qui offrirait de multiples services aux professionnels et aux parents et contribuerait ainsi à la lutte contre la délinquance et la violence des jeunes. On espère que ce projet sera financé dans un avenir proche. Parallèlement, des études de conception ont été faites en vue de la construction d'un complexe pour jeunes délinquants accueillant garçons et filles qui remplacerait l'actuel centre de formation pour garçons. Un site a été trouvé pour la construction de ce complexe et du centre d'information des jeunes et des familles. Un comité directeur et plusieurs sous-comités se réunissent régulièrement afin de mettre en œuvre ces projets.

203. Le nombre de formations formelles et systématiques organisées à l'intention des administrateurs judiciaires, des travailleurs sociaux, des agents de probation, des policiers, des procureurs et des juges travaillant avec des moins de 18 ans en conflit avec la loi est limité. Cependant, il convient de noter qu'à compter de 2009, un groupe de 22 personnes, composé de policiers, de travailleurs sociaux et d'agents de probation, ont suivi une formation à la médiation organisée par la Cour suprême des Caraïbes orientales et ont obtenu leur certification en tant que médiateurs.

204. Sainte-Lucie reconnaît qu'il faut abolir les dispositions permettant de condamner à mort des enfants qui avaient 16 ou 17 ans au moment de la commission de l'infraction, et veiller à ce que ces enfants ne soient pas considérés comme des adultes et à ce qu'ils bénéficient dans le cadre du système judiciaire de la même protection que celle qui est accordée aux enfants plus jeunes.

III. Autres recommandations

A. Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant

205. Sainte-Lucie n'a pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ni le Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

B. Déclaration et Programme d'action adoptés lors de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

206. Sainte-Lucie n'a pas donné suite à la Déclaration et au Programme d'action adoptés lors de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

207. Sainte-Lucie s'efforcera d'adhérer à plusieurs instruments internationaux axés sur l'avenir dont elle continuera de s'inspirer pour prendre des décisions concernant la prise en charge des enfants.

IV. Conclusion

208. Ainsi s'achèvent les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques soumis par Sainte-Lucie en un seul document au Comité des droits de l'enfant. Sainte-Lucie a fait tout ce qui était en son pouvoir pour faire progresser la mise en œuvre de la Convention et garantir la réalisation des droits de l'enfant sur l'île. Elle attend avec intérêt de dialoguer avec le Comité et de lui fournir des informations actualisées lors de la présentation et de l'examen du rapport.
